



schweizerische agentur
für akkreditierung
und qualitätssicherung

agence suisse
d'accréditation et
d'assurance qualité

agenzia svizzera di
accreditamento e
garanzia della qualità

swiss agency of
accreditation and
quality assurance

Accréditation 2025

de la formation postgrade médicale selon la loi sur les professions médicales (LPMéd)

Société suisse d'allergologie et d'immunologie clinique (SSAI),

Formation en allergologie et immunologie clinique

16. Avril 2024

Contenu:

1. Accréditation 2025 selon la LPMéd.....	1
2. Organisation responsable, société spécialisée et programme de formation postgrade	3
L'organisation responsable: L'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM).....	3
Société spécialisée (insérer le nom)	6
Programme de formation postgrade en (insérer le nom)	8
3. Évaluation des standards de qualité	9
Domaine de qualité I : objectifs de la formation postgrade	9
Domaine de qualité II : élaboration	17
Domaine de qualité III : mise en œuvre	25
Domaine de qualité IV : assurance qualité.....	31
Domaine de qualité V : développement et perfectionnement	39
4. Évaluation globale : forces et défis de formation postgrade en.....	50
5. Requête d'accréditation de l'AAQ	53

1. Accréditation 2025 selon la LPMéd

Accréditation selon la loi sur les professions médicales (LPMéd)

Selon la loi sur les professions médicales (LPMéd), les filières de formation postgrade menant à l'obtention d'un diplôme fédéral doivent être accréditées tous les sept ans. Selon la LPMéd (art. 47, al.2), l'instance d'accréditation et donc compétence pour l'accréditation de filières de formation postgrade est le Département fédéral de l'intérieur (DFI). L'*Accréditation 2025* est conçue comme un projet de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en tant qu'autorité compétente mandatée par le DFI. Les objectifs et le cadre de l'accréditation ainsi que les standards de qualité en découlant sont définis par l'OFSP.

L'organe d'accréditation au sens de l'art. 48, al. 2, LPMéd, est l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ). Dans ce rôle, l'AAQ est responsable de l'organisation et de la réalisation de l'évaluation externe.

Conformément à l'art. 23, al. 2, LPMéd, seules les filières de formation postgrade des sociétés de discipline médicale constituent l'objet de l'accréditation. Dans les faits, les organisations responsables jouent toutefois un rôle central dans le domaine de la formation médicale postgrade : elles définissent des structures, des processus et des documents fondamentaux pour toutes les formations postgrades de leur discipline en tant que cadre global (Réglementation pour la formation continue de l'ISFM). Pour cette raison, l'accréditation des filières de formation postgrade est précédée d'une évaluation des organisations responsables : ainsi, des aspects des standards de qualité sont traités et évalués à chaque fois au niveau où ils sont pertinents.

Autoévaluation

Dans le cadre d'un processus d'autoévaluation, les organisations responsables et sociétés spécialisées responsables ont pris position sur tous les standards de qualité.

Les éléments de texte relatifs à l'autoévaluation par les organisations et sociétés spécialisées responsables sont intégrés de manière transparente dans le présent rapport et signalés en conséquence (sur fond bleu).

Évaluation externe

Pour l'évaluation externe, l'AAQ a réuni une commission d'experts externes pour chaque procédure. Celui-ci a évalué le respect des standards de qualité sur la base de l'autoévaluation et des discussions lors de la table ronde (en orange). L'AAQ a formulé une demande d'accréditation sur la base de l'évaluation du groupe d'experts (toutes les parties du texte de l'AAQ sont surlignées en gris).

Prise de position

Dans le cadre de prises de position, des organisations responsables et des sociétés spécialisées ont pu s'exprimer sur les évaluations du groupe d'experts et sur la demande de l'AAQ.

Décision d'accréditation et publication

Au terme de l'évaluation externe, l'AAQ transmet le dossier à l'OFSP. Le chef du DFI prend la décision finale d'accréditation. La décision de l'instance d'accréditation par procédure peut être

la suivante : Accréditation sans condition, accréditation avec condition(s) ou non accrédité.
L'accréditation est valable sept ans. La décision indique les voies de recours.

Les rapports et la décision d'accréditation sont publiés par l'OFSP et l'AAQ.

Les éventuelles vérifications des conditions sont effectuées par l'OFSP.

2. Organisation responsable, société spécialisée et programme de formation postgrade

L'organisation responsable: L'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)

Présentation succincte de l'organisation responsable

L'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)

L'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) accompagne les médecins diplômés tout au long de leur carrière professionnelle à la suite de leur formation universitaire. L'ISFM veille à ce qu'ils bénéficient d'une formation postgraduée et continue de haute qualité et axée sur les besoins de la population. En tant qu'institut autonome et indépendant de la FMH, l'ISFM réunit tous les acteurs importants du domaine de la formation postgraduée et continue des médecins. Le large soutien et l'implication des institutions publiques soulignent l'engagement en faveur de la transparence et apportent une contribution importante à la crédibilité de l'ISFM. Le regroupement de toutes les compétences réglementaires et financières en une seule main garantit une mise en œuvre efficace des prescriptions de formation postgraduée accréditées par la Confédération. La loi sur les professions médicales (LPMéd) constitue la base et le cadre de l'activité de l'ISFM.

L'ISFM se compose essentiellement de trois organes : Plénum, Comité et Direction. Tous les acteurs essentiels sont représentés au sein du Plénum : toutes les sociétés de discipline médicale (SDM), les facultés de médecine, l'Association suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique (ASMAC), l'Association des médecins dirigeants d'hôpitaux de Suisse (AMDHS), les institutions publiques telles que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la Commission des professions médicales (MEBEKO), ainsi que l'organisation des Hôpitaux de Suisse (H+) et les associations faitières représentées à l'Assemblée des délégués de la Fédération des médecins suisses (FMH).

Toutes les grandes SDM, les facultés de médecine, l'ASMAC, l'AMDHS, l'organisation H+ et des institutions publiques sont représentées par leur délégation au sein du Comité de l'ISFM. La FMH, l'OFSP, la CDS, la MEBEKO, l'Institut d'enseignement médical (IML) et le Collège des doyens sont également présents en tant qu'invités permanents et impliqués dans le flux d'informations et de décisions. La direction se compose de la présidente, des trois vice-présidents et du directeur. Des organes distincts administrent l'octroi des titres de spécialiste (Commission des titres), la reconnaissance des établissements de formation postgraduée (Commission des établissements de formation postgraduée) et l'évaluation des recours (commissions d'opposition).

Le secrétariat de l'ISFM représente la plaque tournante administrative et coordonne toutes les organisations affiliées. Il sert de point de contact aux médecins, aux institutions et aux autorités pour tout ce qui concerne la formation postgraduée et continue des médecins.

L'ISFM existe depuis 2009. Auparavant, l'ensemble de la formation postgraduée et continue des médecins relevait de la responsabilité de la FMH. L'externalisation de ce domaine a abouti à la création de l'ISFM, dont le premier président a été le Dr Werner Bauer, interniste et médecin de famille disposant d'une grande expérience de la politique professionnelle. L'institut est

devenu un centre professionnel pour toutes les questions concernant la formation postgraduée et continue des médecins grâce à la collaboration avec le juriste Christoph Hänggeli (directeur de l'ISFM), la juriste Barbara Linder (directrice adjointe), ainsi que les trois vice-présidents : le médecin de famille Jean-Pierre Keller (représentant de l'ISFM pour la Suisse romande), le médecin de famille et urgentiste Raphael Stolz (Saint-Gall) et le professeur Hans Rudolf Koelz. Le professeur Giatgen Spinaz a ensuite pris la place à la vice-présidence, laissée par le départ du professeur Koelz. Dans les différentes sections, plusieurs personnes sont également employées depuis bientôt plusieurs décennies dans le domaine de la formation médicale postgraduée et continue. À l'âge de prendre son congé, le Dr Werner Bauer a passé le relais en 2021 à la Dre méd. Monika Brodmann Maeder, p.-d. et MME, médecin urgentiste et *medical educator*. Élu(e) en octobre 2020 par la Chambre médicale de la FMH, cette nouvelle présidente dispose de plus de 30 ans d'expérience clinique et apporte une profonde expérience pratique dans la formation initiale, postgraduée et continue des médecins, de même que celle du personnel de santé non médical (personnel infirmier et ambulancier, pilotes d'hélicoptère et guides de montagne). Elle bénéficie d'un important réseau de *medical educators*, ainsi que de nombreux contacts avec des parties prenantes dans les hôpitaux en Suisse et à l'étranger.

Sous la nouvelle direction, les projets partiels déjà existants sur la modernisation et la professionnalisation de la formation médicale ont pu être regroupés pour former l'actuelle réforme de la formation médicale postgraduée et continue en Suisse. L'objectif déclaré consiste en l'introduction généralisée du concept de *competency-based medical education* (CBME), associé au développement d'*entrustable professional activities* (EPA) par les SDM.

Cela a également été l'occasion pour l'ISFM de mettre en place les sections Informatique médicale (responsable : Lukas Wyss) et Conseil juridique (responsable : Anne-Sylvie Thiébaud). D'autres sections déjà développées de longue date ont continué à prendre de l'ampleur : Établissements de formation postgraduée (responsable : Renate Jungo), Secrétariat / formation continue (responsable : Petra Bucher) et Diplômes (responsable : Alexandra Baptista). À l'heure actuelle, l'ISFM compte 30 collaboratrices et collaborateurs.

L'ISFM se considère comme un centre de compétences pour les questions de formation médicale et entretient de bonnes relations aussi bien avec la FMH qu'avec l'OFSP. Néanmoins, l'ISFM prend ses décisions en toute indépendance et dans le cadre de son expertise en matière de formation. Depuis de nombreuses années, l'ISFM garantit l'octroi fiable des titres de spécialiste. Afin de constamment assumer les nouveaux défis qui se présentent, les tâches et responsabilités ne cessent de s'accroître avec le temps.

La formation médicale postgraduée en Suisse se trouve en pleine mutation. Commencée en 2021, une réforme fondamentale va constituer, pour les dix prochaines années voire au-delà, l'une des activités principales de l'ISFM en termes de contenu.

Les moteurs de la réforme comprennent, d'une part, le référentiel de compétences PROFILES (*principal relevant objectives and framework for integrative learning and education in Switzerland*) en tant que base de la formation universitaire, et, d'autre part, les efforts visant à moderniser la formation médicale initiale et postgraduée au niveau international. Il convient de mentionner ici avant tout le Canada, les Pays-Bas, ainsi que, dans une certaine mesure, la Grande-Bretagne, les États-Unis et l'Australie. Le concept de CBME tient un rôle central dans une formation médicale moderne.

Les SDM et les établissements de formation postgraduée ont toutefois également reconnu les signes du temps. En effet, 23 des 45 SDM responsables d'un titre fédéral de spécialiste avaient entamé une collaboration avec l'ISFM à la fin 2022. L'élaboration d'EPA spécifiques à chaque discipline constitue concrètement l'étape initiale de la mise en œuvre de la CBME. Cela se fait

avec l'aide de *medical educators*, membres de la Commission EPA de l'ISFM. La tâche principale de cette commission consiste à donner une structure commune aux EPA en cours de création et de les harmoniser entre elles. Étroitement lié à la Commission EPA, le groupe de travail *EPA App* élabore des critères pour une application décentralisée destinée à la réalisation et à la documentation des EPA dans les établissements de formation postgraduée. D'autres activités centrales comprennent la poursuite de la mise en place des cours *Teach the teachers*. Existants depuis 2009, ces cours sont désormais de plus en plus confiés à des *medical educators* suisses, tout en maintenant la bonne collaboration établie depuis 2011 avec l'équipe du *Royal college of physicians* de Londres.

La réforme fondamentale de la formation médicale postgraduée ne peut toutefois réussir que si les médecins en activité clinique avec une expertise en matière de formation bénéficient également de soutien dans leur tâche importante. C'est pourquoi l'ISFM a entamé une collaboration avec plusieurs hôpitaux de tailles différentes et situés dans différentes régions de Suisse. Ces hôpitaux pilotes doivent constituer de bons exemples pour montrer que l'introduction de la formation médicale postgraduée basée sur les compétences nécessite également un changement de culture dans les établissements de formation postgraduée. Pour ce faire, ces hôpitaux pilotes reçoivent un soutien dans la formation postgraduée des médecins formateurs en organisant des cours *Teach the teachers* sur le site de l'hôpital pilote, où les personnes qui y sont responsables de la formation postgraduée peuvent assister gratuitement aux ateliers. En outre, un échange semestriel (généralement par voie virtuelle) a lieu entre les responsables des hôpitaux pilotes et la direction de l'ISFM.

Le succès de cette réforme dépend également du soutien des organismes impliqués les plus divers au sein du corps médical et de la politique de santé. L'ISFM a donc lancé une campagne d'information avec les *medical educators* qui lui sont associés : onze articles sur des thèmes liés à la CBME ont été publiés dans le Bulletin des médecins suisses jusqu'à la fin 2022. Des articles de fond sur le même sujet ont été publiés dans différentes revues, et plusieurs représentant-e-s de l'ISFM ont présenté des exposés sur la CBME et les EPA lors de congrès nationaux et internationaux. Les représentant-e-s de l'ISFM participent également aux séances du Comité central, de l'Assemblée des délégués et de la Chambre médicale de la FMH, ainsi qu'aux réunions des comités des SDM. L'ISFM s'efforce à fournir des informations sur l'état d'avancement de la formation médicale postgraduée basée sur les compétences en Suisse de la manière aussi complète et transparente que possible. De nombreuses ressources sur cette réforme de la formation se trouvent à disposition sur son site Internet.

Dans l'optique d'un contrôle de qualité, le groupe de projet est en train de mettre sur pied un conseil consultatif (*advisory board*) international. Ses représentant-e-s doivent couvrir les différents aspects du grand projet d'introduction de la CBME en Suisse. Parmi les *medical educators* qui ont déjà donné leur accord comptent le médecin urgentiste et professeur Jason R. Frank (Canada), le professeur Olle ten Cate (Pays-Bas), ainsi que les membres du *Royal college of physicians* (Londres). Des réunions virtuelles annuelles permettront d'évaluer les développements passés et de définir les prochaines étapes pour l'année suivante.

L'Europe s'intéresse également au développement de la formation médicale postgraduée en Suisse. En effet, en tant que présidente de l'ISFM, Monika Brodmann Maeder dirige également la délégation des médecins suisses auprès de l'Union européenne des médecins spécialistes (UEMS). Elle a d'ailleurs obtenu un statut de conseillère auprès de l'UEMS en ce qui concerne la CBME en Europe.

En résumé, au moment de la rédaction du rapport d'auto-évaluation pour l'accréditation des programmes de formation postgraduée en médecine humaine, nous nous trouvons au cœur de la première phase d'une réforme fondamentale de la formation postgraduée des médecins. Les

succès déjà visibles concernent surtout les *early adapters* en Suisse et reposent sur une base purement volontaire. Dans cette situation, nous considérons l'accréditation 2025 comme un instantané dans cette réforme globale, qui ne pourra être représentée de manière beaucoup plus concise et claire que lors du prochain cycle d'accréditation.

Procédure

L'AAQ a mandaté comme expert

- Prof Sissel Guttormsen, directrice de l'Institut d'enseignement médical, Université de Berne
- Dr Simone Krähenmann MME, membre de la direction du programme School of Medicine de l'Université de St-Gall et médecin-chef avec fonction spéciale, Hôpital cantonal de St-Gall
- Dr Beat Möckli MD-PhD, représentant de l'asmac

pour l'évaluation externe de l'organisation responsable.

L'organisation responsable a présenté son auto-évaluation le 22/12/2022.

Le groupe d'experts a organisé une table ronde avec les représentants de l'organisation responsable le 25/01/2023.

Le groupe d'experts a présenté son évaluation du respect des normes de qualité par l'organisation responsable le 02/03/2023.

L'organisation responsable a pris position sur les évaluations des normes de qualité le 03/04/2023.

L'AAQ a finalisé l'évaluation de l'organisation responsable le 17/04/2023.

Société suisse d'allergologie et d'immunologie clinique

La Société Suisse d'Allergologie et d'Immunologie (SSAI) remplit une fonction professionnelle et scientifique en Suisse. Elle a été fondée en 1950, sous le nom de "Société suisse d'allergologie" et a organisé le premier congrès international d'allergologie à Zurich en 1951.

Dans une étape ultérieure, la SSAI est fondée en 1972, réunissant l'allergologie, l'immunologie clinique et l'immunologie de base dans une seule organisation.

Elle est une association conformément à l'art. 60 et suiv. du Code civil suisse. La Société est également une commission de discipline au sens de la Chambre médicale. Elle représente la discipline spécialisée auprès de la FMH, et ses statuts sont reconnus par les porteurs de titres de spécialistes membres de la Société (selon art. 8, § 1).

La SSAI est également représentatrice de la discipline auprès de l'Office fédéral des assurances sociales, de l'Office fédéral de la santé publique et d'autres institutions qui réglementent l'exercice de la médecine, telles que les Académies suisses des sciences et de diverses associations professionnelles. Le siège de la SSAI se trouve à Berne, l'emplacement du secrétariat général.

La SSAI réunit d'une manière unique les chercheurs fondamentaux, les spécialistes de laboratoire clinique et les cliniciens des hôpitaux et des cabinets médicaux privés que dans une seule organisation. L'objectif déclaré de la SSAI est la tâche parfois difficile, mais toujours gratifiante de promouvoir des relations étroites entre ces différents groupes et secteurs d'intérêt. La SSAI

est également activement impliquée dans divers aspects de la politique nationale de la santé, et fournit de même un soutien et une assistance aux spécialistes en allergie et immunologie dans la conceptualisation et l'établissement de la réglementation des aspects pratiques du travail de spécialistes. La SSAI organise également deux congrès annuels pour spécialistes cliniques et chercheurs de laboratoire, une réunion de recherche pour les doctorants ainsi que des cours de formation continue médicale. Elle organise les examens de spécialité. Elle offre enfin des bourses SSAI pour jeunes membres pour leur participation active à des conférences internationales.

La discipline de l'allergologie et de l'immunologie clinique est vouée à l'étude, au diagnostic et au traitement des maladies issues d'un dysfonctionnement du système immunitaire. Ceci comprend d'une part les maladies allergiques qui touchent environ 20% de la population, d'autre part des faiblesses des défenses immunes qui prédisposent à des infections et cancers, aux débordements du système immunitaire qui mènent aux maladies auto-immunes et inflammatoires et finalement la toxicité immunologique de certains traitements, comme l'immunothérapie du cancer. Pour ce qui est du dépistage et du traitement de ces maladies, la discipline travaille étroitement avec les laboratoires de recherche et de diagnostic. Les spécialistes en allergologie et immunologie clinique maîtrisent la pratique de l'immunothérapie et les traitements immunomodulateurs et les vaccins. Ils contribuent également à la prévention des maladies allergiques, infectieuses et inflammatoires.

Les processus immunologiques jouent un rôle important dans diverses autres maladies, comme l'athérosclérose, les maladies osseuses et neurodégénératives entre autres. Ceci explique avec la diversité des maladies immunologiques la transversalité de la discipline. Les spécialistes en allergologie et immunologie clinique s'occupent de patients de tout âge, y compris les enfants et les adolescents. Principalement basée sur une formation en médecine interne et pédiatrie générale, l'allergologie et l'immunologie clinique implique également des médecins formés en dermatologie et en oto-rhino-laryngologie.

La discipline de l'allergologie et l'immunologie clinique est fondamentalement transversale, dans le sens que les spécialistes de cette discipline collaborent dans le domaine du diagnostic et de la thérapie sur une base permanente avec d'autres spécialistes de discipline telles que rhumatologie, dermatologie, pneumologie, infectiologie, hématologie, angiologie et neurologie sans être exhaustif. De manière ponctuelle la discipline peut être amenée à collaborer avec les services cantonaux ou fédéraux de santé publique, surtout dans le domaine de l'allergie, une préoccupation quotidienne de la population suisse. Ainsi, des recommandations sur les réactions allergiques aux vaccins contre le SARS-CoV-2 ont été élaborées dans le cadre de la pandémie COVID-19.

La formation postgraduée de la discipline est également assurée par la SSAI au sein de sa commission pour la formation postgraduée et continue. Cette formation postgraduée en particulier est dispensée par les divers centres de formation de catégorie A, B et C répartis dans toute la Suisse, conformément à la réglementation sur la formation postgraduée SSAI. Elle a pour objectif de former des spécialistes dans tous les aspects de la discipline allergologie et immunologie clinique, que leurs aspirations professionnelles soient hospitalières, en pratique privée, parfois uniquement en diagnostic de laboratoire, ou un mélange de ces diverses composantes.

Procédure

L'AAQ a mandaté

- Prof. Frédéric de Blay de Gaix, Responsable du Pôle de Pathologie Thoracique, NHC, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
- PD Dr. med. Caroline Roudit, Médecin adjoint, Inselspital, Kinderklinik
- Gert Printzen, Senior Consultant, Analytica, Zurich (délégué de l'asmac)

pour l'évaluation externe de la société de discipline médicale.

La société de discipline médicale, par l'intermédiaire de son organisation responsable, a remis son autoévaluation à l'OFSP le 31.08.2023. L'AAQ l'a reçue le 04.09.2023.

Le groupe d'experts a tenu une table ronde avec les représentants de la société de discipline médicale le 16.11.2023.

Le groupe d'experts a présenté son évaluation du respect des standards de qualité par la société de discipline médicale le 22.03.2024.

La société de discipline médicale a pris position sur les évaluations des standards de qualité le 16.04.2024.

L'AAQ a finalisé l'évaluation de la société de discipline médicale le 16.04.2024.

L'AAQ a formulé sa demande d'accréditation de la société de discipline médicale le 16.04.2024

Programme de formation postgrade en allergologie et immunologie clinique

Présentation succincte du programme de formation postgrade en allergologie et immunologie clinique

La formation postgraduée de la discipline est également assurée par la SSAI au sein de sa commission pour la formation postgraduée et continue. Cette formation postgraduée en particulier est dispensée par les divers centres de formation de catégorie A, B et C répartis dans toute la Suisse, conformément à la réglementation sur la formation postgraduée SSAI. Elle a pour objectif de former des spécialistes dans tous les aspects de la discipline allergologie et immunologie clinique, que leurs aspirations professionnelles soient hospitalières, en pratique privée, parfois uniquement en diagnostic de laboratoire, ou un mélange de ces diverses composantes.

3. Évaluation des standards de qualité

Les standards suivent le contenu et l'ordre du concept du cercle de qualité et sont organisés en conséquence dans 5 domaines de qualité : Objectifs de la formation continue, Conception, Mise en œuvre, Assurance qualité ainsi que Développement et perfectionnement.

Domaine de qualité I : objectifs de la formation postgrade

Standard 1: bases et objectifs de la formation postgrade

Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale rendent possible une formation postgrade complète qui est axée sur la responsabilité et l'efficacité et qui répond aux besoins des personnes en formation.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

Le catalogue des objectifs d'apprentissage est disponible (liste des compétences)

Les principes généraux et les objectifs de la formation postgraduée sont fixés à l'article 3 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP ; dernière révision : 23.06.2022). Ils s'appuient sur les rôles et compétences du référentiel CanMEDS décrits dans un catalogue général des objectifs de formation (art. 3, al. 2, RFP). Désormais, toutes les filières d'études en médecine humaine dans les universités suisses se cadrent sur ces principes (référentiel PROFILES). Les bases sont ainsi posées pour l'implémentation à venir d'une formation médicale postgraduée basée sur les compétences (CBME) au moyen d'EPA (cf. Norme 4) dans le sens d'un continuum dans la formation initiale et postgraduée (art. 3, al. 2, let. a, RFP).

Outre les compétences spécifiques à la discipline, les objectifs d'apprentissage comprennent d'autres thèmes tels que la communication, le management, le leadership, la politique de santé publique et la sécurité des patients

Outre les exigences spécifiques pour chaque titre de spécialiste concernant la durée, le contenu et la structure de la formation postgraduée (art. 16, al. 1 et 2, RFP), les programmes de formation prévoient également la transmission d'objectifs d'apprentissage généraux en matière d'éthique, d'économie de la santé, de sécurité des patients, d'assurance-qualité et de pharmacothérapie (art. 16, al. 3, RFP). Conformément aux directives du modèle pour la rédaction d'un programme de formation postgraduée (ch. 3), ces objectifs doivent impérativement figurer parmi le catalogue général du contenu de la formation postgraduée et être documentés dans le logbook électronique. Actuellement, un groupe de travail examine dans quelle mesure les objectifs de formation généraux doivent être élargis à d'autres contenus tels que la numérisation, la santé planétaire, et dans quelle mesure les offres et outils correspondants peuvent être mis à disposition de manière centralisée par l'ISFM (p. ex. publication continue de listes de cours correspondants, e-learning).

La formation postgraduée pratique et théorique est définie (avec mention du nombre d'heures)

Le catalogue général d'objectifs de formation est détaillé au chiffre 3 du programme de formation postgraduée correspondant et le contenu de la formation postgraduée doit être consigné dans le logbook électronique. Chaque établissement de formation élabore un concept de formation postgraduée qui documente de façon structurée (temps et contenus) la transmission des

connaissances et des compétences (art. 41, RFP). Il explique notamment comment et par qui les contenus théoriques et pratiques sont enseignés (art. 41, al. 1, let. d, RFP). Au moins 4 évaluations en milieu de travail par année doivent être justifiées (Mini-CEX, DOPS, EPA), de même qu'au moins 4 heures par semaine de formation postgraduée structurée. Outre les cours, congrès, supervisions et autres que les programmes prescrivent, cette formation postgraduée structurée comprend (cf. document de l'ISFM en annexe) des sessions définies au sein de la clinique dans le cadre de cursus spécifiques (exposés, discussions de cas avec animateur, Journal Clubs, etc.). Les établissements de formation postgraduée concluent avec les médecins en formation postgraduée un contrat de travail ou de formation postgraduée écrit qui décrit concrètement les contenus de formation à transmettre (accord sur les objectifs d'apprentissage).

Les possibilités d'organiser la formation postgraduée sont définies (interruptions, temps partiel, validation de l'expérience acquise à l'étranger, etc.)

Tous les programmes de formation postgraduée peuvent être suivis à temps partiel. L'article 32 de la RFP règle les possibilités et l'ampleur de la formation à temps partiel (en règle générale au moins à 50 % ; également possible à un taux d'activité inférieur à 50 % pour une durée totale de max. 12 mois). La plupart des programmes de formation postgraduée prennent en compte entre 1 et 6 mois d'assistantat au cabinet médical auprès d'une formatrice ou d'un formateur reconnu conformément à l'article 39 et suivant de la RFP. Les stages de formation postgraduée accomplie à l'étranger peuvent être validés sur attestation de l'équivalence, mais deux ans au moins de la formation postgraduée spécifique doivent être accomplis en Suisse, dans des établissements de formation reconnus (art. 33 RFP).

Autoévaluation société de discipline médicale

Les détails sur les objectifs d'apprentissage/compétences de la formation sont précisés dans le programme de la formation postgraduée du 1er juillet 2016 avec dernière mise à jour le 25 novembre 2021 (annexe 1).

La communication, la gestion, la conduite, le système et la politique de santé ainsi que la sécurité des patients font partie de la formation postgraduée. Le programme de la formation postgraduée définit précisément le nombre de patients et la diversité des cas qui doivent pouvoir être expérimentés, les divers domaines d'activités telles que l'allergologie, l'immunologie clinique et le domaine du laboratoire et assure ainsi une excellente expérience professionnelle touchant toutes les facettes de la discipline choisie. Les coûts, les indications et les limitations des médicaments figurant sur la liste des spécialités sont régulièrement abordés au cours de la formation. La sécurité des patients est de la plus haute importance en cas d'allergies avec documentation par passeport d'allergie et dans le dossier électronique du patient. Dans son règlement de formation, la SSAI décrit en détails les objectifs d'apprentissage qui incluent les connaissances approfondies des problèmes psycho-sociaux et asséurologiques en relation avec l'allergologie et l'immunologie clinique (orientation professionnelle, expertises, coût des médicaments, liste des spécialités des médicaments, etc).

Les contenus pratiques et théoriques de la formation postgraduée (y c. le nombre d'heures de formation) sont définis dans le programme de la formation postgraduée du 1er juillet 2016 avec dernière mise à jour le 25 novembre 2021 pour chaque centre de catégorie (A, B, C ou cabinet). Chaque établissement de formation élabore un concept de formation postgraduée en fonction de son orientation (p.ex. pédiatrie ou adulte, allergologie ou immunologie clinique). Au moins 4 heures par semaine de formation postgraduée structurée sont obligatoire.

Le candidat doit consigner le contenu de sa formation postgraduée dans un eLogbook électronique.

Les possibilités d'organiser la formation (interruptions, temps partiel) sont définies dans le programme de la formation postgraduée selon l'art. 32 RFP (temps partiel) et de l'art. 30 RFP (durée minimale des périodes de formation postgraduée). Il existe un processus de validation qui implique que les centres étrangers doivent au moins remplir les mêmes conditions que les centres suisses équivalents. Les modules effectués à l'étranger sont évalués de cas en cas (mais pas de manière systématique) par le responsable du titre de spécialité de la commission de formation postgraduée sur la base de la description détaillée des points enseignés dans ce module à l'étranger. Une activité à l'étranger est validée en principe jusqu'à un an. Pour certains aspects de la discipline tels que les aspects pédiatriques, le processus de validation des composants de formation effectués à l'étranger est extrêmement important (car peu de centres en Suisse) et est effectué par le responsable des titres.

Évaluation externe Organisation responsable: ISFM

L'ISFM, en tant qu'organisation supérieure responsable de toutes les filières de formation postgrade dans le domaine de la médecine humaine relevant de la LPMéd et menant à l'obtention d'un titre reconnu au niveau fédéral, définit avec la Réglementation pour la formation postgraduée le cadre central pour toutes les formations postgrades relevant de son domaine de responsabilité.

La RFP définit les compétences, les conditions des titres de spécialiste et des programmes de formation postgrade, les conditions et les modalités de l'attestation ISFM, de l'examen de spécialiste, de la formation postgrade reconnue et de la reconnaissance des établissements de formation postgrade.

Un catalogue des objectifs de formation pour les objectifs généraux des programmes de formation postgrade (selon l'Article 3, alinéa 2, de la RFP) est disponible et s'articule autour des six rôles idéaux (The CanMeds Roles Framework) qu'un expert médical ou une experte médicale devrait généralement assumer et couvrir : communicateur ou communicatrice ; collaborateur ou collaboratrice ; manager ; promoteur ou promotrice de la santé ; érudit ou érudite ; représentant ou représentante de la profession.

Les objectifs de formation généraux à ce sujet sont formulés de manière complète et précise.

Alors que les sociétés de discipline médicale sont responsables de la formulation du contenu des objectifs d'apprentissage spécifiques à la discipline, l'ISFM prescrit la structure du programme de formation postgrade à l'aide du programme exemplaire. L'ISFM définit également qu'un logbook électronique doit être tenu par les personnes en formation postgrade afin de documenter de manière transparente les étapes et les jalons effectifs de la formation postgrade. Le rapport entre la formation postgrade pratique et théorique est également défini, de même que l'obligation pour les établissements de formation postgrade d'élaborer un concept de formation postgrade qui précise les exigences du programme de formation postgrade au niveau du site. La possibilité de suivre la formation postgrade à temps partiel est également prescrite à un niveau supérieur.

Les directives formulées, les règlements et les documents conceptuels de l'ISFM sont tous très solides. Le groupe d'experts et d'expertes considère que la mise en œuvre effective au niveau des programmes de formation postgrade dans les établissements de formation postgrade et en particulier le monitoring (ou controlling) de ceux-ci par l'ISFM constituent un défi. Les

conditions effectives de formation postgrade dans les établissements de formation postgrade sont diverses.

De nouveaux thèmes tels que Planetary Health ou la numérisation, mais aussi le développement des compétences personnelles et sociales centrales, sont intégrés dans les objectifs d'apprentissage généraux, mais leur mise en œuvre et leur vérification concrètes semblent un peu vagues et pas tout à fait contraignantes.

En ce qui concerne la réforme de l'ensemble de la formation postgrade en termes de fondement sur les compétences (CBME), l'ISFM, en collaboration avec certaines sociétés de discipline médicale, a déjà lancé un processus très important avec le développement des Entrustable Professional Activities (EPAs) au niveau des programmes de formation postgrade, qui nécessitera probablement d'immenses ressources et plusieurs années avant qu'une mise en œuvre généralisée de la CBME ne soit achevée dans toutes les disciplines.

(Re)définir les conditions de la formation postgrade de manière à ce qu'elles soient compatibles avec l'évolution des besoins des personnes en formation (et également des patients) est une étape importante. Pour éviter que les professionnels de la santé ne quittent prématurément la profession médicale, la possibilité de suivre la formation postgrade à temps partiel est un élément décisif, même si cela n'est probablement pas suffisant. Mieux connaître la situation réelle des personnes en formation postgrade (notamment en ce qui concerne l'égalité des chances (p. ex. le sexe)) et identifier plus précisément leurs besoins est une condition préalable pour pouvoir en déduire des mesures efficaces. L'ISFM serait l'acteur approprié pour occuper une position clé dans les enquêtes correspondantes. Saisir les besoins changeants des patients afin de garantir qu'ils reçoivent à tout moment des soins actuels et sûrs est également un thème transversal pour la formation continue.

Le groupe d'experts et d'expertes apprécie l'ambition et le grand élan avec lesquels de nombreux changements importants ont été entrepris ces dernières années au sein de l'ISFM. Le changement de paradigme vers une formation continue basée sur les compétences est ici le plus décisif. Cette voie doit absolument être poursuivie. Cette nouvelle voie n'a pas encore été empruntée jusqu'au bout ; c'est pourquoi le groupe d'experts et d'expertes juge le standard comme étant

largement atteint

Recommandation 1 : L'ISFM pourrait évaluer plus précisément la situation réelle et les besoins des (futurs) participants et participantes à la formation postgrade afin de développer des mesures efficaces sur une base de données solide pour lutter à long terme contre la pénurie de personnel qualifié. L'enquête annuelle de l'ISFM auprès des personnes en formation continue pourrait jouer un rôle clé dans ce contexte.

Recommandation 2 : La voie choisie pour la formation postgrade basée sur les compétences devrait être poursuivie de manière cohérente et systématique. L'élaboration d'un concept global et d'un Roadmap avec la participation d'experts et expertes externes, avec la fixation de priorités, de jalons et de ressources correspondantes, semble être la prochaine étape logique.

Évaluation externe Société spécialisée

Les expert-e-s estiment que le concept de formation continue dispensée par la Société Suisse d'Allergologie et d'Immunologie (SSAI) garantit une formation continue complète, efficace et responsable comme l'exige le standard : l'étendue et la profondeur nécessaires sont couvertes et les compétences nécessaires sont acquises par les apprenant-e-s.

Les expert-e-s sont convaincu-e-s que la qualité de la formation continue est bonne. Il ne fait toutefois aucun doute que les besoins en allergologues et immunologues en Suisse dépassent l'offre, ce qui a un impact sur l'offre de soins de qualité pour la population. Afin de chercher une solution pour corriger cela, des enquêtes pourraient être menées pour servir de base à une planification appropriée des besoins dans le cadre d'un débat ultérieur sur la politique éducative.

Lors de la table ronde, les expert-e-s ont constaté que les responsables de la formation continue prennent en compte les besoins des apprenant-e-s. Les spécificités du programme de formation continue permettent diverses options de conception (individuelles) pour les apprenant-e-s : par exemple, les rotations entre les sites permettant la formation continue ne sont pas obligatoires : celle-ci peut être entièrement effectuée en faisant des rotations au sein du même centre. Mais il est également possible d'effectuer la formation dans deux centres différents, chacun à 50%.

Les expert-e-es estiment cependant que l'application du programme, donc le passage cohérent de la théorie à la pratique, pourrait profiter de plus de pro-activité de la part des responsables de la formation continue. L'état des lieux global manque, si c'est clair comment fonctionne la formation dans les centres A, dans les B et C cela mériterait d'être clarifié afin d'assurer à tou-te-s les mêmes contenus et limiter les risques d'hétérogénéité.

Les expert-e-s considèrent que le standard est largement atteint.

Recommandation 1 : le groupe d'expert-e-s recommande de mener un état des lieux global sur l'organisation de la formation dans les centre B et C.

Avis de l'organisation responsable : ISFM

Depuis la rédaction de notre partie du rapport d'auto-évaluation, nous avons franchi de nouvelles étapes concernant le projet sur les objectifs de formation généraux. En novembre 2022, nous avons confié un mandat au Dr Hermann Amstad (www.amstad-kor.ch) pour les réviser dans le but, d'une part, d'élaborer une nouvelle version de ces objectifs généraux et, d'autre part, d'identifier pourquoi ils ne sont pas ou pas suffisamment mis en œuvre et appliqués au quotidien. Vous trouverez en pièce jointe la première esquisse du projet de novembre 2022. Entre-temps, M.. Amstad a déjà dressé un état des lieux et prévu une étude selon la méthode de Delphes pour interroger les médecins en formation postgraduée et les responsables d'établissements de formation sur la nouvelle mouture des objectifs de formation généraux et sur leur hiérarchisation.

En collaboration avec la FMH, nous avons par ailleurs confié un mandat sur le thème de la sécurité des patients à trois experts reconnus de ce domaine : le professeur Dr David Schwabach, ancien président de la Fondation pour la sécurité des patients, le professeur Dr Wolf Hautz, professeur associé de médecine d'urgence à l'Université de Berne et médecin-chef des urgences de l'Hôpital de l'Île à Berne et le Dr Sven Staender, p.-d., médecin-chef du service d'anesthésiologie à l'Hôpital de Männedorf et un des développeurs du système de déclaration d'incidents critiques (Critical Incident Reporting System, CIRIS).

Dans la planification ultérieure, nous prévoyons d'autres mandats spécialisés faisant suite aux résultats du mandat primaire de M. Amstad, notamment dans le domaine des medical humanities ou les aspects économiques du système de santé.

Recommandation 1 :

Concernant votre recommandation proposant de mieux évaluer les besoins des médecins en formation, nous intégrerons davantage ces aspects lors de la prochaine révision de l'enquête annuelle sur les établissements de formation postgraduée.

Recommandation 2 :

Nous avons également reconnu la nécessité de mieux coordonner entre eux les différents projets relatifs à l'introduction de la formation médicale basée sur les compétences : dès la fin de l'été 2023, la coordination de tous les projets de ce domaine sera confiée à une personne supplémentaire, qui sera également chargée d'établir une feuille de route - ceci bien entendu en étroite collaboration avec la direction de l'ISFM et tous les responsables des différents projets.

Prise de position de la société spécialisée

Les exigences sont décrites dans le programme programme de la formation postgraduée. Pour la catégorie A, les exigences sont plus élevées. En ce qui concerne les formations B et C, l'utilisation d'une évaluation est probablement difficile à réaliser. Les centres B et C sont pour la plupart hétérogènes dans leur domaine de spécialisation. En outre, la plupart des personnes en formation pour devenir spécialistes passent généralement un an dans ces centres de formation. En règle générale, les catégories B et C collaborent avec la catégorie A pour la formation avec des rotations.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Standard 2: responsabilités et compétences

Dans le cadre de leur domaine de compétence, les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale définissent de manière transparente les responsabilités pour le programme de formation postgrade, qui englobent les compétences, l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de la filière de formation postgrade..

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

Les responsabilités entre l'organisation responsable et les SDM sont définies

Les articles 4 et 11 de la RFP définissent clairement les compétences et les responsabilités de l'ISFM (organisation responsable) et respectivement des sociétés de discipline médicale. Les SDM élaborent les programmes de formation postgraduée, leur révision ainsi que les règlements des examens, qui doivent être approuvés par le Comité et le Plénum de l'ISFM. L'ISFM exerce la haute surveillance sur les filières de formation postgraduée. Il est représenté par ses

propres délégué-e-s dans la Commission des titres (CT), dans la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP) et dans les équipes de visite qui contrôlent les établissements de formation postgraduée.

Le processus d'attribution du titre est défini

Les articles 15, 18 à 38 et 45 à 47 de la RFP décrivent et règlent en détail la voie d'accès au titre de spécialiste. Sur la base des certificats de l'ISFM (sous la responsabilité de la direction de l'établissement de formation postgraduée) et après la réussite de l'examen de spécialiste (sous la responsabilité de la SDM), la CT (un-e représentant-e de la SDM compétente ainsi qu'une personne étrangère à la discipline et déléguée par l'ISFM) décide de l'octroi du titre de spécialiste. La voix de la présidente de l'ISFM prévaut en cas de désaccord entre les deux membres de la CT. Une décision négative peut être portée devant la Commission d'opposition de l'ISFM.

La révision des programmes de formation postgraduée est réglementée

Les programmes de formation doivent faire l'objet d'une révision de temps en temps (au plus tard après 7 ans), compte tenu des progrès réalisés dans les domaines spécialisés et dans les méthodes de formation postgraduée (art. 17 RFP). Les SDM élaborent les révisions en contact avec l'ISFM. Le Comité et le Plénum de l'ISFM doivent les approuver.

Un organe de décision pour la création et la suppression de titres de spécialiste est en place

Les articles 13 et 14 de la RFP décrivent en détail le processus de création d'un titre de spécialiste. L'ISFM se montre volontairement réticent à la création de nouveaux titres, ce qui se reflète également dans les critères qui doivent être remplis pour cela (p. ex. discipline définie, disposant d'un certain poids, ne pouvant pas faire partie d'un programme de formation déjà établi, besoin prouvé). La création d'un titre de spécialiste fédéral a lieu sous réserve de l'approbation par le Conseil fédéral.

Les critères pour la reconnaissance des personnes responsables et des établissements de formation postgraduée, ainsi que leur classification, sont disponibles

Les articles 39 à 44 de la RFP définissent la procédure de reconnaissance et de classification des établissements de formation postgraduée. Les exigences posées aux personnes responsables et aux différentes catégories d'établissements de formation y sont décrites en détail, de même que la réalisation de visites pour en confirmer la classification et y contrôler la qualité de la formation. Au chiffre 5 des différents programmes de formation postgraduée sont mentionnés les critères pour la reconnaissance spécifiques à chaque discipline.

Le règlement d'examen est défini ; une commission d'examen est désignée

Les articles 22 à 27 de la RFP règlent précisément l'organisation de l'examen de spécialiste. Seules les personnes titulaires d'un diplôme fédéral de médecin ou d'un diplôme de médecin étranger reconnu y sont admises. Chaque SDM doit élaborer un règlement d'examen et désigner parmi ses membres une commission d'examen. En cas de non-admission ou d'échec à l'examen, la personne en formation peut contester la décision auprès de la Commission d'opposition (CO TFP).

Le pilotage de la formation postgraduée de la discipline est assurée par la SSAI au sein de sa commission pour la formation postgraduée et continue.

Le programme de formation postgraduée du 1er juillet 2016, dont la dernière mise à jour date du 25 novembre 2021, définit la procédure d'obtention du titre en allergologie et immunologie clinique.

Le règlement pour la formation postgraduée est réévalué pratiquement tous les 5 à 6 ans par l'ensemble des membres de la commission postgraduée de la SSAI, puis revu par la commission des spécialistes de la SSAI, toutefois sans inclure à ce jour une révision par les personnes en formation.

La commission pour la formation postgraduée et continue de la SSAI est également un organe décisionnel pour la création et la révocation des titres de spécialistes.

Les critères de classification / procédure de reconnaissance des établissements de formation postgraduée et/ou des formateurs sont définis. A cet effet, des visites régulières évaluent si les critères pour un établissement de formation postgraduée de catégorie A, B, C ou cabinet sont remplis. Celles-ci sont définies dans le programme de formation postgraduée du 1er juillet 2016, dont la dernière mise à jour date du 25 novembre 2021. Suivant l'orientation principale donnée à la formation postgraduée, les établissements de formation sont reconnus pour l'allergologie (a), pour l'immunologie clinique (i) ou simultanément pour les deux disciplines (a/i).

La commission d'examen se compose de médecins en pratique privée, de médecins exerçant en milieu hospitalier et de personnes représentant les facultés, qui sont également membres de la Commission pour la formation postgraduée et continue de la SSAI. La commission veille à une composition équilibrée entre les médecins en pratique privée et les autres membres (cf. art. 26 RFP). Un comité d'examen est élu pour organiser l'examen local.

Le groupe d'expert-e-s qui fait passer l'examen oral (le « comité d'examen ») est composé au minimum de : Un responsable d'un établissement de formation postgraduée de catégorie A en allergologie (Aa) et/ou immunologie clinique (Ai) d'un centre universitaire et une deuxième personne spécialiste en allergologie et immunologie clinique, ayant une activité de médecin spécialiste en pratique privée ou de médecin-cadre dans un établissement de formation postgraduée de catégorie A ou B.

Évaluation externe Organisation responsable

Les responsabilités au niveau de l'ISFM sont définies de manière transparente et englobent tous les aspects mentionnés dans le standard. La gestion et le monitoring de la formation postgrade résultant de l'interaction entre l'ISFM, les sociétés de discipline médicale et les établissements de formation postgrade constituent un système global complexe, mais qui a fait ses preuves et qui est également pragmatique.

Un problème récurrent des personnes en formation postgrade est le processus long et parfois compliqué entre le moment où elles déposent une demande de titre et l'obtention de ce dernier. Cela s'explique d'une part par la mobilité accrue des personnes en formation postgrade, avec pour conséquence des cursus de formation postgrade de plus en plus variés, notamment avec des stations de formation postgrade à l'étranger. D'autre part, selon l'ISFM, le manque de personnel et l'introduction du logbook électronique ont récemment allongé les délais. L'ISFM travaille déjà activement à raccourcir à nouveau ces délais en développant des ressources personnelles supplémentaires et en améliorant le logbook.

entièrement atteint

Évaluation externe Société spécialisée

Les expert-e-s considèrent que la conception des différentes responsabilités entre l'organisation responsable (SIWF) et la société spécialisée constitue une grande force du paysage suisse de la formation continue. Les responsabilités du côté de la formation continue sont clairement définies. Les structures appropriées sont en place pour la nomination des responsables de la formation continue. La responsabilité de la formation continue est ainsi assurée structurellement.

Les expert-e-s estiment que la formation pourrait bénéficier d'une plus grande promotion afin d'attirer des étudiant-e-s. Ils ont entendu durant la table ronde qu'un des problèmes à attirer des candidat-e-s pourrait être que celles-ci et ceux-ci ne soient même pas au courant que cette spécialisation existe. Une communication plus active durant la formation de base devrait être menée.

Les expert-e-s considèrent que le standard est entièrement atteint.

Avis de l'organisation responsable : ISFM

Pas de nouvelles informations.

Prise de position de la société spécialisée

La formation pré-graduée est du ressort des universités locales. À cet égard, nous travaillons au niveau local pour augmenter autant que possible le nombre de cours d'allergologie et d'immunologie clinique.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Domaine de qualité II : élaboration

Standard 3: durée et articulation de la formation postgrade

Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale déterminent l'articulation (structures et processus) pour le programme de formation postgrade. Elles se conforment aux prescriptions concernant la durée des différentes filières de formation postgrade.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

La teneur des programmes de formation postgraduée sont définis

L'article 16 de la RFP définit les contenus des programmes de formation. Tous les programmes de titres de spécialiste sont conçus et structurés de manière identique, sur la base d'un modèle pour la rédaction d'un programme de formation postgraduée.

La durée de la formation postgraduée est réglée (y c. les interruptions, la validation des périodes de formation, etc.)

La durée de la formation postgraduée est réglée dans les différents programmes de formation postgraduée au chiffre 2. L'article 18 de la LPMéd en définit la base avec une durée d'au moins deux ans, et au plus six ans. Le modèle pour la rédaction d'un programme de formation postgraduée permet d'uniformiser les programmes sur ce point également.

Afin de garantir la reconnaissance mutuelle des titres postgrades fédéraux dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes, il faut également tenir compte de la durée minimale de formation pour les différentes formations médicales spécialisées, comme indiqué dans l'annexe V, point 5.1.3, de la Directive 2005/36/CE de l'Union européenne.

La section VI de la RFP définit la validation de la formation postgraduée, la validation d'une période de formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste et la durée minimale des périodes de formation postgraduée. Les détails sont réglés pour chaque filière de formation postgraduée dans les programmes correspondants. L'article 31 de la RFP règle les absences et congés au cours et en dehors des périodes de formation.

La structure de la formation postgraduée est disponible (p. ex. théorie, pratique, auto-apprentissage, recherche)

Le modèle pour la rédaction d'un programme de formation postgraduée sert de base à la structuration uniforme de tous les programmes de formation postgraduée qui mènent à l'obtention d'un titre de spécialiste. Au chiffre 2, chaque programme particulier définit ensuite la structure de la formation, de manière détaillée et spécifique en fonction de la spécialisation.

Les responsabilités pour la direction des établissements de formation, les personnes responsables de la formation et les personnes en formation sont définies

L'article 41 de la RFP définit les bases du concept de formation postgraduée et des postes de formation. Chaque établissement ou groupement d'établissements de formation postgraduée doit disposer d'un concept de formation qui documente les responsabilités et les compétences au sein de l'établissement ou du groupement de formation postgraduée. Une énumération de critères permet de structurer de manière uniforme les concepts de formation des différents établissements selon un canevas.

La validation de la formation postgraduée effectuée dans d'autres spécialités est définie

La section VI de la RFP définit la base de la validation de la formation postgraduée. Au chiffre 2.1, les différents programmes contiennent des informations détaillées concernant la durée et la structure de la formation postgraduée. Les articles 28 et 29 de la RFP définissent les principes qui régissent la validation d'une période de formation postgraduée, et en particulier celle d'une période de formation effectuée dans une discipline différente de celle qui correspond au titre de spécialiste visé.

Les contenus pratiques et théoriques de la formation postgraduée (y compris le nombre d'heures de formation) sont définis dans le domaine de l'allergologie et de l'immunologie clinique dans le programme de formation postgraduée du 1er juillet 2016 (dernière mise à jour le 25 novembre 2021), pour chaque centre de catégorie (A, B, C ou pratique).

La formation postgraduée dure 6 ans et elle se structure comme par 3 ans de formation de base (formation postgraduée non-spécifique) et par 3 ans de formation postgraduée spécifique. Il est précisé quelles sont les disciplines considérées comme spécifique ou non-spécifique pour la formation postgraduée (chapitre 2). Il est précisé quelles disciplines peuvent être prises en compte pour la formation. Les différents chapitres de cette réglementation définissent, outre les contenus de la formation postgraduée proprement dite, le règlement re-latif aux critères de reconnaissance des établissements de formation postgraduée, la liste des établissements de formation postgraduée et les dispositions transitoires. Il est précisé qu'il est également possible de suivre l'ensemble de la formation à temps partiel.

L'organisation de la formation postgrade est définie. Ainsi, les connaissances théoriques de base, les connaissances pratiques, la recherche (jusqu'à 12 mois de recherche sont validés) et autres activités (p.ex. activité clinique, d'enseignement, de formation postgraduée et continue et de recherche) sont définies au chapitre 3 dans le programme de formation postgraduée du 1er juillet 2016 (dernière mise à jour le 25 novembre 2021).

Les responsabilités dans le domaine de la conduite des établissements de formation postgrade / des formateurs et des personnes en formation sont définies. La formation postgraduée en allergologie et immunologie clinique définit comme objectif de la formation postgraduée l'acquisition des connaissances et les techniques nécessaires pour exercer sous propre responsabilité dans l'ensemble de ce domaine. Les caractéristiques de l'établissement de formation postgraduée avec les différentes activités sont définies dans les fonctions pour les catégories A, B, C, et cabinet. Ainsi le nombre de pourcentages de postes à couvrir pour le responsable de l'établissement de formation postgraduée, les médecins-cadres et les personnes en formation postgraduée est fixé.

La prise en compte de la formation postgraduée dans d'autres disciplines est définie dans le chapitre 2 dans le programme de formation postgraduée du 1er juillet 2016, avec une dernière mise à jour le 25 novembre 2021. En outre, il est précisé quelles disciplines peuvent être prises en compte pour la formation pendant 6 ou 12 mois.

Évaluation externe Organisation responsable

Les conditions-cadres pour toutes les formations postgrades, avec leur organisation et les structures et processus de base, sont clairement définies par l'ISFM, principalement par le biais de la RFP et du programme de formation postgrade exemplaire. L'idéal serait de bien documenter et monitorer les projets pilotes afin d'en déduire les Best Practices et de permettre un Peer-Learning lorsque, dans une deuxième étape, tous les programmes de formation postgrade seront transformés en vue de fondement sur les compétences.

entièrement atteint

Recommandation 3 : Les premiers programmes de formation postgrade qui mettent en œuvre les changements souhaités ont un rôle important à jouer en tant que pilotes. Les expériences et les Lessons Learned devraient être bien documentées et analysées afin de préparer le terrain pour les programmes de formation continue suivants. Un accompagnement scientifique des centres pilotes serait recommandé.

Évaluation externe Société spécialisée

La durée et la structure sont explicitement indiquées dans le programme de formation continue : la formation dure 6 ans, dont 3 années non disciplinaires et 3 années en allergologie et immunologie clinique. Le programme explique également clairement la répartition du temps dans les différents types de centres, ainsi que les activités qui doivent être effectuées et les connaissances qui doivent être acquises.

Durant la table ronde, les expert-e-s ont pu remarquer un manque de clarté dans les réponses aux questions sur l'utilisation des contributions cantonales pour la formation postgraduée des médecins dans les différentes cliniques. Ils constatent un manque de transparence et estiment que la société de discipline médicale doit être mieux informée. Cela permettrait de s'assurer que les fonds sont effectivement utilisés pour la formation postgraduée, par exemple pour des cours externes destinés aux médecins-assistants ou pour des cours « Teach the teacher ».

Les expert-e-s considèrent que le standard est entièrement atteint.

Avis de l'organisation responsable : ISFM

Recommandation 3 :

La société suisse de cardiologie a élaboré, en collaboration avec l'ISFM, le premier programme de formation basée sur les compétences comportant des entrustable professional activities (EPA). Ce programme, approuvé en juin 2022 par le Comité de l'ISFM, est désormais publié sur le site internet de l'ISFM et donc accessible au public. Lors d'exposés, de conférences et de congrès, il nous permet de montrer, à titre d'exemple, comment la mise en œuvre du concept de formation basée sur les compétences (incluant l'élaboration d'EPA) est non seulement possible et réalisable, mais aussi plus simple que la révision d'un ancien programme de formation postgraduée.

Depuis le rapport d'auto-évaluation et la table ronde, nous avons attribué un nouveau mandat pour le suivi des hôpitaux pilotes. Avec la Dre Maya Bose, une anesthésiste titulaire d'un master en formation médicale (MME), nous avons trouvé la personne adéquate pour ce mandat. Elle s'occupe des hôpitaux pilotes de Scuol, Winterthur et Fribourg, et nous sommes optimistes de recevoir prochainement une réponse positive de l'hôpital de Männedorf et du CHUV, ce qui nous permettra d'avoir un premier hôpital universitaire parmi nos hôpitaux pilotes. Grâce à ce poste, une information ou une publication est également prévue sur ce sous-projet et l'introduction de la formation basée sur les compétences.

Prise de position de la société spécialisée

La SSAI est favorable aux commentaires. La formation basées sur les compétences est un projet qui pourrait être introduit à l'avenir dans le domaine de l'allergologie et de l'immunologie clinique. Pour cela, il faut aussi créer des ressources.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Standard 4: contenu de la formation postgrade

Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale permettent le développement des compétences requises (sur les plans professionnel, social et personnel) conformément aux rôles CanMEDS. Il existe des exigences concernant les compétences requises pour les personnes en formation post-grades et le contrôle de ces compétences. La formation postgrade développe et approfondit les compétences acquises durant la formation universitaire.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

Les objectifs d'apprentissage sur le plan professionnel, social et personnel sont nommés

L'article 16 de la RFP définit les contenus des programmes de formation. Pour chaque titre de spécialiste, la SDM fixe les modalités de la formation correspondante, notamment les objectifs, la durée, le contenu et la structure, les programmes de formation règlent en outre l'acquisition des connaissances nécessaires en matière d'éthique, d'économie de la santé, de sécurité des patients, d'assurance-qualité, etc.

Le lien avec les rôles de CanMEDS est évident

Obligatoire pour toutes les disciplines, un catalogue d'objectifs de formation de l'ISFM définit les objectifs généraux de formation. Le lien avec le référentiel CanMEDS y est également indiqué.

Des instruments permettant de faire le point sur la situation des personnes en formation postgraduée et de contrôler les progrès de la formation postgraduée sont en place (p. ex. mentoring, entretien personnel d'évaluation axé sur les objectifs de formation)

L'article 41 de la RFP définit les exigences d'un concept de formation postgraduée et en indique les instruments qui servent à la transmission des contenus de formation. Sont notamment réglementés le rapport entre le nombre de médecins en formation et le nombre de formatrices et formateurs, la réalisation d'évaluations en milieu de travail (p. ex. Mini-CEX, DOPS, EPA) et une formation postgraduée structurée à hauteur d'au moins 4 heures par semaine. L'ISFM définit cette « formation postgraduée structurée » en détail dans un document supplémentaire.

Chaque établissement de formation postgraduée doit disposer d'un concept détaillé, contrôlé à l'occasion de visites (cf. Norme 7), et doit conclure un contrat de formation postgraduée avec les médecins en formation. L'ISFM a également élaboré un document de modèle à ce sujet.

L'article 19 de la RFP définit le déroulement d'entretiens personnels tous les 12 mois entre la personne responsable de l'établissement de formation postgraduée et la personne en formation.

En matière de feed-back et d'évaluation, les cours *Teach the teachers* de l'ISFM proposent des ateliers spécifiques, d'une grande popularité, aux personnes directement impliquées dans la formation.

Un examen final pertinent pour la pratique

Les articles 22 à 27 de la RFP règlent les modalités de l'examen de spécialiste. La SDM concernée organise une session d'examen au minimum une fois par année. Il incombe à la SDM

de fixer les objectifs et le type d'examen, ainsi que les critères d'évaluation. Dans ce but, elle élabore un règlement d'examen qui fera partie intégrante du programme de formation postgraduée.

Une stratégie d'harmonisation des contenus entre formation initiale et postgraduée est en place

L'ISFM interagit étroitement avec les facultés de médecine en siégeant à la Commission interfacultaire médicale suisse (CIMS). Cet échange a par ailleurs débouché sur la création d'un groupe de travail commun visant à l'élaboration d'un label de qualité pour les *medical educators*, ainsi que sur une collaboration concernant une application décentralisée servant à réaliser et documenter les EPA. Un rassemblement annuel a lieu à l'occasion de la Journée de réflexion. Une retraite de deux jours offre une autre possibilité d'échanger sur des thèmes communs à des représentant-e-s de l'ISFM, du Collège des doyens, ainsi qu'à d'autres organismes impliqués tels que l'OFSP, la FMH, MEBEKO, l'ASSM et l'ASMAC. De plus, un projet de recherche commun permet à l'ISFM d'entretenir des contacts directs avec les facultés, notamment à l'*Università della Svizzera italiana (USI)*, l'Université de Lausanne (UNIL) et l'Université de Genève (UNIGE). En outre, la présidente de l'ISFM est chargée de cours à l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) dans le domaine de la médecine d'urgence.

Autoévaluation société de discipline médicale

Les objectifs d'apprentissage sur les plans professionnel, social et personnel sont définis. Ils sont également mentionnés dans les entretiens d'évaluation périodiques des personnes en formation. Une collaboration inter-professionnelle et interdisciplinaire est à la base de l'activité en d'allergologie et immunologie clinique, comme mentionné plus bas.

Les objectifs de formation en allergologie et immunologie clinique se basent sur les compétences des 7 groupes professionnels du cadre de référence CanMEDS, sans les mentionner explicitement (expert médical, communicateur, collaborateur, gestionnaire, promoteur de la santé, érudit, professionnel) : Au cours de sa formation, la personne en formation, par ses interventions soit ambulatoires, soit dans le domaine hospitalier, prend la responsabilité de son patient, applique ses décisions diagnostiques et thérapeutiques, initialement avec l'aide de son superviseur, puis progressivement de manière de plus en plus autonome. La personne en formation est tenue tout au long de sa spécialisation de tenir les dossiers de ses patients à jour, les correspondances, les communications, les interactions avec les assurances notamment, donc l'entier de la gestion du cas. L'adéquation de la tenue des dossiers est vérifiée par les superviseurs. L'interdisciplinarité est une des caractéristiques de l'allergologie et immunologie clinique à laquelle la personne en formation est immédiatement confrontée (p.ex. en immunologie clinique, lupus érythémateux systémique avec atteinte cutanée, articulaire, rénale et hématologique). Dans la majorité des cas cliniques, d'autres spécialistes d'organes cette fois sont consultés. Le spécialiste en allergologie et immunologie clinique apprend à parvenir à un consensus diagnostique et thérapeutique dans la plupart des cas discutés. L'interdisciplinarité et l'interprofessionnalisme sont par essence une des marques essentielles de la discipline allergologie et immunologie clinique, entraînée tout au long de la formation.

Les personnes en formation sont régulièrement évaluées au cours de leur activité par les cadres (au moins une fois par semestre en entretien particulier, lors de chaque consultation également). Les méthodes d'évaluation choisies préparent à la pratique professionnelle (p.ex. Mini-CEX, DOPS). Les cadres de manière régulière également indiquent à la personne en formation son niveau de compétences et les voies à prendre pour s'améliorer.

L'examen vise à déterminer si la personne en formation remplit les objectifs de formation du programme et si elle est donc capable de s'occuper de patients dans le domaine de l'allergologie et de l'immunologie clinique avec compétence et en toute autonomie. L'examen avec sa partie écrite et orale permettant une évaluation à la fois théorique et pratique.

Plusieurs spécialistes participent à la formation et collaborent notamment à l'introduction de questionnaires à choix multiples pour les examens écrits ou pour les examens oraux en Suisse.

Dans le domaine de l'immunologie clinique et de l'allergologie, les progrès médicaux ont été fulgurants ces dernières années. Cela signifie que les nouvelles connaissances sont intégrées dans la formation et régulièrement mises à jour. Des cours, des symposiums et des ateliers sont proposés dans le cadre de formation continue organisées par un établissement de formation postgraduée ou dans le cadre de congrès de la SSAI.

Évaluation externe Organisation responsable

Les rôles de CanMEDS sont formulés. La question se pose de savoir dans quelle mesure ils devraient être adaptés à moyen terme compte tenu des changements sociaux (intelligence artificielle, patients de plus en plus éclairés et mieux informés, etc.) et/ou refléter les conditions cadres actuelles en Suisse.

La manière dont les compétences sociales et personnelles, en particulier, sont développées et contrôlées en détail à partir des objectifs de formation généraux de la RFP n'est pas toujours clairement compréhensible.

Lier plus étroitement l'éducation médicale et la formation continue reste un défi. Dans l'idéal, l'enseignement dans le cadre de la formation universitaire et la formation postgrade dans les établissements de formation postgrade constituent un continuum dans le sens de Continuing Medical Education.

Pour la qualification des enseignants et enseignantes, l'ISFM propose des cours Teach-the-Teacher. La création d'un label de qualité pour les enseignants excellents et les enseignantes excellentes est en cours de discussion. À moyen terme, il serait souhaitable d'aller encore plus loin : par exemple, chaque établissement de formation postgrade devrait avoir au moins un enseignant ou une enseignante avec une expertise supplémentaire en Medical Education.

Les contrats de formation postgrade sont un instrument précieux qui permet aux établissements de formation postgrade de s'engager de manière contraignante envers les personnes en formation postgrade à suivre une formation postgrade convenue au préalable. Dans certains cantons, des incitations financières ont permis de donner plus d'importance au contrat de formation postgrade. À l'avenir, l'ISFM pourrait encore renforcer le contrat de formation postgrade en tant qu'instrument.

entièrement atteint

Évaluation externe Société spécialisée

Le contenu de la formation continue est défini dans le programme. Les rôles CanMEDS sont définis.

Les expert-e-s sont conscient-e-s des défis concernant les EPA, particulièrement pour les petites sociétés de discipline médicale, ils recommandent d'utiliser les synergies possibles, par exemple avec d'autres sociétés de discipline médicale, mais surtout les ressources et le savoir-faire de l'ISFM.

Dans le cadre de la discussion lors de la table ronde, les expert-e-s ont également discuté avec les représentant-e-s de la formation continue de la manière dont les innovations trouvent (ou non) leur place dans le programme de celle-ci. Notamment sur l'utilisation de l'intelligence artificielle pour faciliter les tâches administratives ou les interrogatoires. Cette piste n'a jusque-là pas été réellement prise en compte, les responsables de la formation ont rappelé l'importance des notions liées à la protection des données à ce sujet.

Les expert-e-s considèrent que le standard est entièrement atteint.

Recommandation 2 : le groupe d'expert-e-s recommande d'utiliser les synergies possibles, par exemple avec d'autres sociétés de discipline médicale, mais surtout les ressources et le savoir-faire de l'ISFM pour l'application des EPA.

Avis de l'organisation responsable : ISFM

Sur ce point, nous souhaiterions vous apporter quelques informations complémentaires.

Rôles des CanMEDS : nos sièges dans les instances de l'OFSP (« La/le médecin de demain » et « Les compétences des médecins de demain ») nous permettent des échanges interprofessionnels sur les défis de demain pour nos jeunes collègues et notamment (parmi beaucoup d'autres) sur l'intelligence artificielle, la communication interculturelle ou le vieillissement de la population en Suisse.

Clinician educators : une modification de la Réglementation pour la formation postgraduée est prévue en vue d'établir un nouveau critère pour les établissements de formation reconnus par l'ISFM. L'objectif est d'améliorer la visibilité de ce que l'on appelle les clinician educators dans les établissements de formation. Nous exigeons que chaque établissement dispose d'une ou d'un médecin cadre au bénéfice de compétences supplémentaires en éducation médicale. Un label dans ce sens (cf. ci-après) doit permettre d'afficher les compétences de ces médecins.

Prise de position de la société spécialisée

La SSAI est favorable aux commentaires. Dans le cadre des EPA, il est tout aussi important de mettre également des ressources à disposition.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Domaine de qualité III : mise en œuvre

Standard 5: reconnaissance des établissements de formation postgrade

Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale ont défini des critères au niveau du personnel, des structures et du contenu pour l'admission et le contrôle régulier des établissements de formation postgrade.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

Les critères pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée (technique, personnel, locaux, etc.) et des responsables de l'établissement de formation sont définis

Le chiffre 5 de tous les programmes de formation postgraduée en vue d'un titre de spécialiste définit les critères pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée, hospitalier ou ambulatoire (art. 39 RFP). On y trouve également les exigences de qualification pour chaque médecin-chef, ainsi qu'un nombre minimal de médecins-cadres avec une fonction d'enseignement. Ces personnes responsables doivent toutes porter le titre de spécialiste de la discipline pour laquelle la reconnaissance est accordée (avec des exceptions prévues conformément à l'art 39, al. 2, RFP). Selon la classification de l'établissement, la personne responsable de la formation postgraduée dans l'établissement doit porter un titre académique. Pour la reconnaissance des cabinets médicaux, la formatrice ou le formateur doit avoir suivi un cours de médecin formateur ou exercé une activité d'enseignement d'au moins deux ans dans une fonction de cadre au sein d'un établissement de formation postgraduée reconnu (art. 39, al. 3, RFP). La personne responsable de l'établissement de formation doit pouvoir prouver qu'elle remplit son devoir de formation continue (art. 39, al. 4, RFP).

Chaque programme de formation postgraduée définit la durée totale de la formation pour le titre de spécialiste, ainsi que la manière dont cette formation est structurée. En fonction de sa classification (A, B, C, D, ...), chaque établissement peut former des médecins pendant la durée de formation postgraduée définie dans chaque programme (art. 40 RFP). Les établissements de formation postgraduée reconnus passent, avec chaque médecin en formation, un contrat de travail écrit qui définit les objectifs d'apprentissage (art. 41, al. 3, RFP).

Les concepts de formation postgraduée pour tous les établissements de formation postgraduée sont disponibles

Chaque établissement de formation élabore un concept de formation postgraduée qui documente de façon structurée l'offre de formation possible dans cet établissement. Il doit correspondre au contenu spécifique de la SDM en question. Si nécessaire, il est actualisé (art. 41 RFP).

Une réévaluation régulière des établissements de formation postgraduée reconnus a lieu (contrôle de la reconnaissance)

Les établissements sont régulièrement réévalués, le plus souvent en cas de changement de responsable, mais également lors d'une demande de changement de catégorie et dans les cas, heureusement beaucoup plus rares, où les appréciations des personnes en formation sur la qualité de la formation postgraduée sont insuffisantes. La réévaluation se fait d'abord sur la base de documents, puis d'une visite de l'établissement de formation postgraduée. La délégation chargée des visites se compose d'un-e délégué-e de la SDM, d'un-e représentant-e de l'ASMAC, ainsi que, selon le nombre de médecins en formation, d'un-e expert-e hors discipline

désigné par l'ISFM (art. 42 RFP). L'article 43 de la RFP définit la procédure de reconnaissance et de réévaluation des établissements de formation postgraduée.

La réglementation relative aux périodes de formation postgraduée externe est disponible

Les articles 28 et 29 de la RFP, et l'interprétation de l'ISFM à ce sujet, définissent la possibilité de valider une période de formation postgraduée accomplie dans une discipline déterminée pour tout titre de spécialiste.

Les périodes de formation postgraduée accomplie à l'étranger peuvent être reconnues pour l'obtention d'un titre de spécialiste fédéral. L'article 33 de la RFP et l'interprétation de l'ISFM à ce sujet définissent les conditions-cadres relatives à leur validation.

Autoévaluation société de discipline médicale

Les critères pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée et des responsables de l'établissement de formation sont définis. La classification des établissements de formation se fait sur la base d'une visite desdits établissements et la société de discipline veille à ce que le nombre de patients, la diversité des cas soient assurés à l'aide d'un questionnaire directement adressé au responsable de centre de formation.

Des plans de formation postgrade ont été élaborés pour tous les établissements. La formation postgraduée en allergologie et immunologie clinique définit comme objectif de formation l'acquisition des connaissances et les techniques nécessaires pour exercer sous propre responsabilité dans l'ensemble de ce domaine. Les caractéristiques de l'établissement de formation postgraduée avec les différentes activités sont définis dans les fonctions pour les catégories A, B, C, et cabinet. Suivant l'orientation principale donnée à la formation post-graduée, les établissements de formation sont reconnus pour l'allergologie (a), pour l'immunologie clinique (i) ou simultanément pour les deux disciplines (a/i) et suivent un plan de formation postgraduée correspondant à leur reconnaissance. La composition du personnel médical par orientation et par catégorie est également définie (chapitre 5, programme de formation postgraduée du 1er juillet 2016, révision 25 novembre 2021).

La commission de la formation postgraduée et continue de la SSAI rend périodiquement compte du respect de la mission des objectifs de l'établissement de formation, ce qui comprend également la classification des établissements de formation postgraduée.

La formation postgraduée dure 6 ans et elle se structure comme suit 3 ans de formation de base (formation postgraduée non spécifique) et 3 ans de formation postgraduée spécifique (chapitre 2, programme de formation postgraduée du 1er juillet 2016, révision 25 novembre 2021). Il est possible de valider jusqu'à 12 mois de recherche en immunologie/allergologie clinique ou en laboratoire de recherche immunologique comme formation postgraduée spécifique. Pour les activités de recherche, il est recommandé d'obtenir l'accord préalable de la Commission des titres.

La réglementation postgraduée en allergologie et immunologie clinique inclut une formation postgraduée non-spécifique soit en médecine interne soit en pédiatrie ou en dermatologie et vénéréologie. 6 mois de dermatologie et de vénéréologie sont requis dans la formation postgraduée. Les autres disciplines non spécifiques sont reconnues comme suit : Pneumologie 12 mois au plus.

Les spécialités suivantes sont reconnues chacune pour 6 mois au plus : cardiologie, gastroentérologie, hématologie, infectiologie, médecine intensive, médecine du travail, néphrologie, neurologie, oncologie médicale, ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie, pharmacologie clinique et toxicologie, psychiatrie et psychothérapie, rhumatologie.

Évaluation externe Organisation responsable

Les règles d'admission et de contrôle régulier des établissements de formation postgrade sont transparentes et clairement définies. Le principal instrument d'assurance qualité est la visite des établissements de formation postgrade. Lors de la table ronde, il est apparu clairement que cet instrument fonctionne bien dans l'ensemble et qu'il est apprécié. En même temps, il est devenu clair que les possibilités d'action sont limitées pour un établissement de formation postgrade qui reçoit des retours critiques avérés.

Il est également possible que des établissements de formation postgrade restent pendant des années sans visite et donc sans contrôle de qualité systématique. Dans ce cas, le groupe d'experts et d'expertes estime qu'il serait judicieux de réfléchir à un complément ou à un renforcement des règles concernant le déclenchement des visites et, le cas échéant, d'introduire un cycle obligatoire pour tous les établissements de formation postgrade, p. ex. une fréquence minimale de visite tous les 5 à 7 ans.

largement atteint

Recommandation 4 : La visite des établissements de formation postgrade est l'un des principaux instruments d'assurance qualité disponibles. L'ISFM devrait améliorer le contrôle systématique de la qualité, par exemple en introduisant une périodicité fixe des visites pour tous les établissements de formation postgrade.

Évaluation externe Société spécialisée

Les critères de reconnaissance des centres de formation continue sont définis en détail dans le programme de formation continue. La catégorisation correspond à la division habituelle en Suisse en catégories A, B et cabinets médicaux reconnus (catégorie C).

Les nombreux critères pour les cabinets privés ou les cabinets médicaux comme sites de formation continue sont exigeants et pas toujours faciles à remplir.

Les expert-e-s se sont notamment intéressé-e-s à la question de la qualification des médecins-formateurs. Il a été dit que ceux-ci répondent aux exigences posées par les universités et que les cours sont systématiquement évalués. De plus, toutes les personnes ayant un parcours académique ont suivi les cours « Teach the teachers ». Pour les autres, les cours de l'IFSM sont connus et suivis. Par ailleurs, les jeunes chefs de cliniques sont invités à participer à ces cours, et ceux-ci sont payés par l'institution.

Les expert-e-s se sont également intéressé-e-s aux défis à venir par rapport au nombre de places dans les centres. Ils suggèrent de mener une réflexion sur la création des centres sur plusieurs endroits afin de pouvoir remplir les critères. Ils rappellent que la pédiatrie est un enjeu majeur, le problème de relève est énorme. Celle-ci est souvent mise de côté et pas assez reconnue. Il devrait y avoir plus de collaboration avec des centres de pédiatrie pour qu'il y ait suffisamment de personnes formées en allergologie en pédiatrie. Une sensibilisation et communication proactive à ce sujet bénéficierait à la formation.

Les expert-e-s considèrent que le standard est largement atteint.

Recommandation 3: les expert-e-s recommandent de réfléchir à des modèles alternatifs pour créer plus de places dans les centres.

Recommandation 4: les expert-e-s recommandent de réfléchir à une intégration plus forte de l'allergologie et l'immunologie dans la pédiatrie.

Avis de l'organisation responsable : ISFM

Recommandation 4 :

La mise à jour de la liste des établissements de formation postgraduée reconnus est une tâche exigeante qui demande beaucoup de temps à l'ISFM. Plus de la moitié des reconnaissances sont des reconnaissances de cabinets « ad personam ». Pour ces derniers, il est envisagé de mettre en place une collaboration avec les sociétés de discipline médicale et les organisations de médecins régionales dans le but de pouvoir inscrire les modifications sur cette liste dans de meilleurs délais. Concernant les établissements de formation hospitaliers, l'ISFM est souvent informé des changements de leurs responsables - mais il arrive malgré tout que ces annonces ne lui parviennent qu'un an après le changement effectif alors que celui-ci exige l'organisation d'une visite de l'établissement de formation concerné.

De plus, tous les établissements de formation postgraduée de l'ISFM devraient faire l'objet d'une visite tous les sept ans, même sans changement de responsable. Coordonner une visite est une tâche qui demande du temps et dont se charge l'ISFM. En raison de la pandémie, de nombreuses visites n'ont pas pu être effectuées. De nouvelles personnes ont été engagées ces dernières semaines pour renforcer l'équipe de ce domaine et nous pensons que les visites en suspens pourront avoir lieu prochainement.

Prise de position de la société spécialisée

La SSAI est consciente des défis à relever dans le domaine de l'allergologie pédiatrique. Cependant, les postes dépendent souvent de l'hôpital et de son budget ainsi que des conditions cadres, ce qui échappe à l'influence d'une société spécialisée. Les budgets sont fixes, par exemple les urgences, soins intensifs et néonatalogie viennent en premier. La pression sur les coûts va augmenter dans les années à venir, ce qui rendra plus difficile la génération de postes. Un autre système de financement est nécessaires pour garantir ces postes. La valorisation de la pédiatrie de la formation post-graduée en allergologie et immunologie clinique est actuellement le meilleur moyen pour la valorisation de l'allergologie en pédiatrie.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Standard 6: évaluation continue

La filière de formation postgrade garantit que les personnes en formation postgrade reçoivent plusieurs fois par année des commentaires structurés concernant leur progression d'apprentissage. Il s'agit d'évaluer si les objectifs d'apprentissage sont atteints et, notamment, si la personne en formation est apte à prodiguer aux patients des soins de manière autonome et compétente dans la spécialité choisie.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

Des évaluations régulières des personnes en formation sont réalisées (feed-back, ÉMiT)

L'article 20 de la RFP explique la nécessité de mener périodiquement des entretiens d'évaluation. Les résultats de ces entretiens sont consignés dans un journal de bord (logbook) qui fait partie intégrante du certificat ISFM. L'article 41 de la RFP règle la réalisation d'évaluations en milieu de travail (ÉMiT). En outre, l'établissement doit proposer une formation postgraduée structurée à hauteur d'au moins 4 heures par semaine. Le document complémentaire concernant la formation postgraduée structurée définit des activités de formation intégrées dans le quotidien clinique, notamment les ÉMiT et l'enseignement « au lit des malades ».

Afin que les personnes directement impliquées dans la formation disposent non seulement de la base théorique pour ces évaluations, mais également des compétences correspondantes, l'ISFM propose des modules de feed-back et d'évaluation dans le cadre des cours *Teach the teachers*.

Les connaissances, les capacités/aptitudes et les attitudes sociales sont évaluées

L'élaboration de la compétence se situe au cœur de la CBME, avec le référentiel CanMEDS en tant que construction sous-jacente et de sa mise en œuvre concrète au moyen des EPA. Définie comme une combinaison de connaissances, de capacités/aptitudes et d'attitudes, le concept de compétence fait partie intégrante de la structure prédéfinie des EPA. Les cours *Teach the teachers* développent notamment le thème du feed-back et de l'évaluation, et permettent une discussion sur le rôle de modèle que tiennent les personnes formatrices.

Autoévaluation société de discipline médicale

Les personnes en formation sont régulièrement évaluées au cours de leur activité par les cadres. Les objectifs et les progrès sont évalués et un feed-back est donné à la personne en formation lors d'entretiens et également lors de consultations. Les cadres de manière régulière également indiquent à la personne en formation son niveau de compétences et les voies à prendre pour s'améliorer.

Tant les connaissances que les aptitudes et les compétences sociales sont évaluées. Les divers points de la formation postgraduée, en particulier les activités pratiques, sont notés de manière objective pour chaque aspect de la formation (aspects quantitatifs) ou évalués en regard des recommandations de l'evidence-based medicine. Les compétences sociales sont importantes. Au cours de sa formation, la personne en formation, prend la responsabilité des patients avec des pathologies complexes et rares qui nécessitent une prise en charge particulière. Cela nécessite des compétences sociales et une approche interdisciplinaire avec les différents acteurs, les patients et les autres spécialistes. La personne en formation doit ensuite être capable de prendre en charge de tels patients de manière autonome. Des évaluations et une supervision régulière permettent de s'assurer que les apprenants disposent des compétences adéquates.

A la fin de la formation postgraduée, un examen doit permettre de déterminer si la personne en formation a atteint les objectifs d'apprentissage du programme et s'elle est donc en mesure de prendre en charge de manière compétente et autonome des patients dans le domaine de l'allergologie et de l'immunologie clinique. L'examen se compose d'une partie écrite et d'une partie orale, permettant une évaluation à la fois théorique et pratique.

Évaluation externe Organisation responsable

Au niveau de la RFP, les entretiens d'évaluation périodiques sont définis comme obligatoires ; ils doivent également être documentés dans le logbook.

Outre le logbook, les contrats de formation postgrade, qui doivent être conclus partout selon le règlement, sont utiles aux personnes en formation postgrade pour surveiller leurs propres progrès d'apprentissage. Cela n'est apparemment pas encore appliqué de manière généralisée. Des directives plus claires sur le contenu du contrat de formation postgrade pourraient également être utiles.

La formation postgrade basée sur les compétences implique l'évaluation basée sur les compétences. Ceci est encore en cours d'élaboration. La vérification de la capacité réelle à prendre en charge des patients et des patientes de manière autonome et compétente est un défi et on n'en est pas encore là où il serait souhaitable. L'examen de spécialiste représente un objectif important et permet aux personnes en formation postgrade de prendre en charge des patients et des patientes sans surveillance. Cet examen devrait donc absolument mettre l'accent sur la vérification des connaissances et des compétences pratiques et non des connaissances factuelles. Si, à l'avenir, l'examen de spécialiste devait être remplacé dans certains cas par ce qu'on appelle Programmatic Assessment d'un programme de formation postgrade, cela nécessiterait une structuration claire du programme.

largement atteint

Recommandation 5 : L'ISFM devrait fournir une aide et élaborer des directives claires et des exigences minimales pour la validité et la fiabilité de l'examen de spécialiste ou de futures évaluations programmatiques alternatives et équivalentes pour toutes les sociétés de discipline médicale.

Évaluation externe Société spécialisée

Les processus et outils sont définis tels que décrits dans l'auto-évaluation de la SSAI. Les expert-e-s considèrent le Mini-CEX, le DOPS et le Logbook comme des instruments efficaces et que ceux-ci sont régulièrement contrôlés lors des visites. L'évaluation se fait une à deux fois par an, mais il y a toujours la possibilité de demander une évaluation à un autre moment. Les expert-e-s estiment que cela semble bien fonctionner.

L'hétérogénéité mentionnée précédemment (standard 1) a une influence sur l'évaluation dans les différents centres. Les expert-e-s rappellent qu'il faut s'assurer qu'il y a bien une trame commune pour que tou-te-s les candidat-e-s soient évalué-e-s de la même manière.

Les expert-e-s considèrent que le standard est entièrement atteint.

Avis de l'organisation responsable : ISFM

Recommandation 5 :

L'ISFM accorde une grande importance à la continuité entre la formation et les examens. La discussion sur la forme et la manière d'organiser un examen final au terme de la formation post-graduée est prévue, mais elle doit être mise de côté pour l'instant compte tenu du nombre limité de mandataires. Actuellement, nous nous concentrons sur la mise en œuvre de la formation basée sur les compétences et sur le développement des EPA par les sociétés de discipline médicale. Nous avons bon espoir que le thème général de l'assessment/examen de spécialiste soit déjà traité par les mandats de plusieurs mandataires qui se concentrent sur les évaluations (assessment). Une réflexion de fond sur les changements dans le sens d'un programmatic assessment sera abordée lors d'une prochaine étape.

Prise de position de la société spécialisée

La SSAI est en faveur des commentaires. En cas de modification des exigences en matière d'examen et de développement des EPA, il est important que l'ISFM collabore avec la société spécialisée et mette des ressources à disposition.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Domaine de qualité IV : assurance qualité

Standard 7: évaluation

Des données pertinentes pour la qualité sont régulièrement collectées, analysées et utilisées à des fins de développement de la qualité.

Autoévaluation Organisation responsable: ISFM

L'échange ou l'enquête auprès des établissements de formation / des personnes en formation postgraduée a lieu

La RFP règle les modalités de reconnaissance des établissements de formation postgraduée. La reconnaissance et la réévaluation des établissements de formation postgraduée sont effectuées sous la responsabilité directe de la Commission des établissements de formation postgraduée de la discipline en question (art. 8 RFP). Le concept de formation postgraduée constitue la base de la reconnaissance, et la visite le pilier principal de la réévaluation.

En tant qu'instrument central de l'assurance-qualité, les visites servent à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée dans les établissements de formation. Elles sont réalisées selon une série de critères standardisés. Conformément à la réglementation, la délégation chargée des visites se compose d'un-e délégué-e de la SDM, d'un-e représentant-e de l'ASMAC et d'un-e expert-e hors discipline désigné par l'ISFM. Avant la visite, l'équipe reçoit des informations générales sur l'établissement et examine son concept de formation, ainsi que les questionnaires que la direction et les médecins en formation postgraduée ont remplis. Après la visite, l'équipe rédige un rapport à l'intention de la commission compétente de l'établissement de formation postgraduée. Réalisés auprès du médecin-chef, des médecins-cadres et des personnes en formation, des entretiens permettent de contrôler et d'évaluer la bonne mise en œuvre du concept de formation postgraduée, le respect des directives de la SDM, ainsi que la qualité perçue de l'établissement.

Sur la base du rapport de visite et de sa propre évaluation, la CEF (Commission des établissements de formation postgraduée) décide de la reconnaissance définitive et de la répartition dans la catégorie d'établissements correspondante. Le cas échéant, la CEF pose des conditions et décide d'une classification provisoire.

L'évaluation de la formation postgraduée ou des établissements de formation par les personnes en formation a lieu

L'article 8, alinéa 4 de la RFP règle l'enquête auprès des personnes en formation sur la qualité de la formation postgraduée. Dans le cadre d'une collaboration avec l'école polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), l'ISFM soumet chaque année aux médecins en formation postgraduée le questionnaire de « l'enquête ETH » pour l'appréciation des établissements de formation. Les représentant-e-s de l'ASMAC ont la possibilité d'intégrer leurs propres suggestions dans le catalogue de questions. Plusieurs mauvaises évaluations ou un résultat insuffisant lors de l'enquête justifient une visite auprès de l'établissement de formation postgraduée. La procédure peut mener jusqu'au retrait du statut formateur de l'établissement. Les résultats de l'enquête sur les établissements de formation postgraduée sont mis en ligne de manière transparente dans le Registre des établissements de formation postgraduée certifiés (par l'ISFM).

À l'avenir, le concept de « feed-back multisources » (cf. l'article correspondant du BMS) sera introduit dans le cadre du développement d'une culture de feed-back ouverte dans les établissements de formation postgraduée.

Évaluation de la formation postgraduée par les médecins qui ont accompli leur formation (quelques années après l'obtention du diplôme)

L'ISFM réalise périodiquement une enquête en ligne auprès des médecins qui ont déjà obtenu un titre de spécialiste. Les questions portent d'une part sur la qualité de la formation dans les établissements de formation postgraduée, d'autre part sur des questions générales concernant l'octroi du titre et des propositions d'amélioration des prestations de l'ISFM destinées aux médecins en formation postgraduée.

Dans le cadre de la recherche en cours concernant la formation, il est également prévu l'introduction d'une enquête qui sera soumise aux médecins spécialistes plusieurs années après la fin de leur formation postgraduée.

Autoévaluation société de discipline médicale

Des échanges avec les établissements de formation postgrade et/ou les formateurs ont lieu ou des enquêtes sont réalisées. Les informations et projets importants concernant la formation postgraduée sont discutés au sein de la SSAI. Les responsables des établissements de formation postgraduée sont représentés dans les différents organes de la SSAI. Le règlement pour la formation postgraduée est réévalué pratiquement tous les 5 à 6 ans par l'ensemble des membres de la commission postgraduée de la SSAI, puis revu par la commission des spécialistes de la SSAI.

Chaque année, la chaire Consumer Behavior de l'EPF Zurich envoie des questionnaires aux personnes en formation qui évaluent la formation / les établissements de formation. Lors des entretiens d'évaluation réguliers avec les personnes en formation, il leur est également demandé de donner un feedback sur la formation et de faire part de ce qui pourrait encore être amélioré dans l'établissement de formation.

Les anciennes personnes en formation ayant obtenu le titre en spécialité d'allergologie et d'immunologie clinique sont généralement représentés au sein de la SSAI en tant que membres ou directement dans les organes de la SSAI. En tant que membre, on a également la possibilité de soumettre des problèmes directement au secrétariat de la SSAI. Ceux-ci sont ensuite traités dans les commissions. En tant que membre de la SSAI, on a ensuite la possibilité de participer à l'assemblée générale annuelle et d'y donner son avis. La SSAI est ouverte aux améliorations et aux contributions extérieures.

Évaluation externe Organisation responsable

Une boîte à outils de différentes évaluations est disponible.

L'évaluation de la formation postgrade ou des établissements de formation postgrade par les personnes en formation postgrade est un bon instrument, dont on a maintenant une longue expérience. L'anonymat ne semble pas toujours être garanti dans tous les établissements de formation postgrade. Pour obtenir un feedback vraiment objectif et pertinent de la part des personnes en formation postgrade, il serait pourtant décisif. Dans les petits établissements, il faut également s'assurer dans le rapport et le feedback que les personnes ne sont pas identifiables, p.ex. grâce à des données démographiques claires.

Les projets d'introduction d'un feedback à 360 degrés semblent passionnants et devraient absolument être poursuivis.

largement atteint

Recommandation 6 : La garantie de l'anonymat des personnes en formation postgrade lors des enquêtes devrait être améliorée à l'avenir (par ex. en renvoyant directement le questionnaire à l'institut qui l'a réalisé ou, alternativement, en numérisant l'enquête).

Évaluation externe Société spécialisée

L'évaluation de la formation continue au moyen de l'enquête nationale ISFM est généralement perçue par la société spécialisée comme un instrument positif. Les expert-e-s estiment que les processus de gestion des résultats fonctionnent et permettent la prise de mesures pour corriger les éventuels défauts. Cela est publié après chaque évaluation.

Outre les canaux de feedback formels, les apprenant-e-s ont, de par la petite taille de la formation, la possibilité de contacts informels. Les expert-e-s ont pu constater lors de la table-ronde que les responsables de la formation continue essaient de trouver des solutions individuelles quand nécessaire. Ils estiment toutefois que cela reste informel et qu'il est dès lors difficile d'interpréter les dires pour savoir ce qu'il se fait concrètement. L'ensemble des processus mériterait d'être formalisés.

Les expert-e-s considèrent que le standard est largement atteint.

Recommandation 5 : les expert-e-s recommandent de formaliser les processus de feedbacks.

SIWF Avis de l'organisation responsable : ISFM

Recommandation 6 :

Le système utilisé pour les sondages (« enquête de l'ETH ») doit être modernisé notamment pour améliorer l'anonymat et l'indépendance des médecins en formation lorsqu'ils évaluent et donnent leur avis sur leur établissement. Pour l'heure, une solution électronique est à l'étude avec le groupe Consumer Behavior de l'ETH Zurich. Nous envisageons une solution couplée au logbook de l'ISFM. Nous devons cependant nous assurer que le taux de réponse, actuellement élevé (plus de 70%), ne se détériore pas avec l'utilisation d'un outil électronique, comme cela s'est produit ailleurs.

Prise de position de la société spécialisée

Les médecins en formation renvoient déjà les formulaires d'enquête directement à l'EPF Zürich. La SSAI est favorable à la formalisation des processus de feedback.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Standard 8: commission de recours

Il existe une commission de recours indépendante qui statue en cas de plaintes, tous domaines confondus.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

Une instance de recours indépendante est en place

L'article 25, alinéa 1, lettre j, de la LPMéd exige que « l'organisation responsable dispose d'une instance indépendante et impartiale chargée de statuer sur les recours des personnes en formation ou des établissements de formation postgrade, selon une procédure équitable, au moins dans les cas prévus à l'art. 55 ».

L'ISFM dispose de deux commissions d'opposition qui peuvent examiner toutes les décisions prises par la CT (Commission des titres), par la CEFP (Commission des établissements de formation postgraduée), par la direction de l'établissement de formation postgraduée ou par la Commission des examens (art. 9 et 10 RFP).

- La Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP) se prononce sur les oppositions contre les décisions suivantes :
 - décision de la personne responsable d'un établissement de formation concernant un certificat ISFM insuffisant (art. 21 RFP) ;
 - décision de la commission d'examen concernant la non-admission à un examen de spécialiste (art. 23 RFP) ou la non-réussite de l'examen (art. 27 RFP) ;
 - décision de la CT sur la demande d'une personne en formation par rapport à la structure et à la validation de sa formation (art. 38 RFP) ;
 - décision de la CT concernant l'attribution d'un titre de spécialiste ou d'un diplôme de formation approfondie (art. 46 RFP).
- La Commission d'opposition pour les établissements de formation postgraduée (CO EFP) se prononce sur les oppositions contre les décisions de la CEFP en matière de reconnaissance et de classification ou de changement de catégorie des établissements de formation (art. 10 et 43 RFP).

Les commissions d'opposition peuvent ainsi procéder à un réexamen de la décision de première instance dans tous les cas énumérés à l'article 55 de la LPMéd.

Selon la jurisprudence, cette procédure de recours interne constitue une procédure d'opposition particulière de droit autonome, menée par l'autorité qui a rendu la décision elle-même (cf. arrêt du TAF B-2528/2015 du 29 mars 2017, consid. 1.1.2 et les références citées). Dans son arrêt du 27 septembre 2022 (affaire SC), le TAF (Tribunal administratif fédéral) précise à ce sujet : « Une opposition est introduite après le prononcé d'une décision auprès de la même autorité administrative que celle qui a pris la décision. Il ne s'agit pas d'une voie de recours dévolutive, qui fait passer la compétence de décision à une instance de recours. La procédure administrative doit être comprise comme une unité qui comprend la procédure de décision et la procédure d'opposition (cf. ATF 131 V 407, consid. 2.1.2.1). Contrairement à la désignation utilisée dans l'échange d'écritures de la présente procédure de recours, la Commission des titres ne doit donc pas être considérée comme une autorité de première instance autonome (cf. arrêt du TAF B-5778/2019 du 19 mai 2020, consid. 1.3). »

À elle seule, la CO TFP a rendu plus de 500 décisions sur opposition depuis 2002. Chaque année, les commissions d'opposition établissent un rapport d'activité qui est publié sur le site Internet de l'ISFM.

Le processus de recours est défini (droit d'opposition)

L'article 58, alinéa 3, de la RFP spécifie le recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) contre les décisions de la CO TFP et celles de la CO EFP. La procédure de recours est régie par la Loi sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF) et la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA).

La procédure de recours auprès du Tribunal fédéral (TF) contre les décisions du TAF est régie par la Loi sur le Tribunal fédéral (LTF).

En 20 ans, les tribunaux suprêmes n'ont encore jamais rendu de jugement fondamentalement contraire à une décision des commissions d'opposition. La procédure d'instance sur quatre niveaux a fait ses preuves, bien qu'elle implique pour l'ISFM un travail énorme et des coûts annuels de plus d'un demi-million de francs.

Une instance de conciliation et de médiation est en place

En cas de problèmes entre la personne en formation et sa formatrice ou son formateur, on peut faire appel à une personne médiatrice indépendante qui est nommée par l'ISFM (art. 20, al. 4, RFP). Cette offre est largement utilisée. Prêts à intervenir en fonction de la situation, un médecin spécialement formé (Dr méd. Urs von Wartburg, CMO de l'ISFM) ainsi qu'un juriste (lic. iur. Nils Graf) se tiennent à disposition en tant que médiateurs.

Autoévaluation société de discipline médicale

La SSAI dispose d'une instance indépendante et impartiale qui peut statuer sur les plaintes des personnes en formation ou des établissements de formation postgraduée.

Il est par exemple possible de faire appel en cas de non-admission ou d'échec à l'examen. Ceci est inscrit dans le programme de formation postgraduée (1er juillet 2016, dernière révision : 25 novembre 2021).

En fonction de la plainte, une procédure est définie et, le cas échéant, un organe de conciliation et de médiation est désigné. Si aucun accord ne peut être trouvé, la SSAI collabore pour résoudre le litige avec l'ISFM. Des améliorations de la procédure de plainte peuvent être proposées.

Évaluation externe Organisation responsable

L'instance de recours et les voies de recours sont réglementées.

Les experts et les expertes externes reconnaissent les efforts visant à optimiser encore davantage les processus. Le long délai d'opposition de 12 mois devrait être amélioré par la mise en place de ressources adéquates afin de permettre une décision rapide sur une opposition et ainsi ne pas mettre en danger la formation postgrade des personnes concernées.

entièrement atteint

Évaluation externe Société spécialisée

Un organisme indépendant en charge des plaintes existe. Celui-ci est connu par les participants-e-s à la formation.

Les expert-e-s se sont intéressé-e-s à l'utilisation de cet organisme. S'il a déjà été activé, cela se fait moins d'une fois par année. Même si cela est rare, force est de constater que le système fonctionne.

Les expert-e-s considèrent que le standard est entièrement atteint.

SIWF Avis de l'organisation responsable : ISFM

Pas de nouvelles informations.

Prise de position de la société spécialisée

La SSAI est favorable aux commentaires.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Standard 9: modification matérielle de la filière de formation postgrade

L'instance d'accréditation est informée de toute modification matérielle de la filière de formation postgrade.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

Des canaux d'échange entre l'organisation responsable et l'administration fédérale sont établis ou en cours de création

En tant qu'organisation responsable au sens de l'article 25 de la LPMéd, l'ISFM est seul compétent pour toutes les filières de formation postgrade prévues pour chaque profession médicale universitaire (art. 25, al. 3, LPMéd). Les échanges avec l'autorité de surveillance (OFSP/DFI), avec la MEBEKO et avec d'autres services fédéraux sont nombreux et étroits. Ainsi, l'ISFM intègre l'OFSP et les membres de professions médicales représentées à la MEBEKO en les invitant dans les organes législatifs centraux (Plénum et Comité). Ces représentant-e-s peuvent ainsi intervenir et participer aux discussions sur toutes les modifications de la RFP et des programmes de formation postgraduée (chiffres 4 et 5 du Règlement de l'ISFM). L'ISFM accorde une considération particulière à leurs votes en tant qu'instance de surveillance.

Un échange institutionnalisé existe dans le forum « Soins médicaux de base », ainsi que dans la plate-forme « Avenir de la formation médicale » avec ses groupes thématiques actuels « Coordination de la formation postgrade des médecins » et « Médecin du futur ».

Un échange régulier a également lieu entre la direction de l'ISFM et des représentations de premier plan de l'OFSP et de la MEBEKO. Pour les problématiques en lien avec l'interface, la rencontre des organismes impliqués constitue un cadre de discussion qui permet de trouver des solutions pragmatiques. Il en va de même avec la division Radioprotection de l'OFSP. De composition variable, il existe également des rencontres spécifiques à certains thèmes (p. ex. la formation continue).

Les modifications ou réorganisations pertinentes dans les programmes de formation postgraduée sont communiquées à l'autorité compétente

Selon l'article 31 de la LPMéd, toute modification matérielle d'une filière de formation postgrade accréditée doit être portée à la connaissance de l'instance d'accréditation. Auparavant, tous les programmes modifiés étaient portés à la connaissance du chef du DFI dans une lettre officielle comprenant une justification. Lors de la séance du 26.11.2019, les parties concernées (OFSP/ISFM) ont convenu que toutes les révisions matérielles (avec dispositions transitoires et nouvelle date), toutes les révisions sans dispositions transitoires ainsi que toutes les

modifications de la RFP seraient à l'avenir transmises une fois par année à l'OFSP. Depuis lors, l'OFSP n'a reçu toutes les révisions que dans le cadre des assemblées du Comité et du Plénum. La communication n'a toutefois jamais donné lieu à des réclamations jusqu'à présent. À partir de 2023, toutes les révisions que nous confirmerons aux SDM seront également transmises à l'OFSP.

Autoévaluation société de discipline médicale

La SSAI est l'organisation responsable de la formation en allergologie et immunologie clinique. Elle collabore à cet effet avec l'ISFM. En outre, la SSAI peut élaborer des directives et des recommandations sur mandat de l'OFSP (dernièrement, recommandations pour la vaccination contre le COVID-19 des personnes atteintes de maladies allergiques, voir annexe 2). Ces recommandations peuvent ensuite être intégrées dans la formation postgraduée.

En tant qu'organisation responsable de la formation en allergologie et immunologie clinique, la SSAI travaille en collaboration avec l'administration fédérale (p. ex. OFSP) et l'ISFM. Les modifications ou réorganisations pertinentes des programmes de formation postgraduée sont communiquées à l'autorité compétente.

Évaluation externe Organisation responsable

L'état des lieux ainsi que les projets pour l'avenir semblent plausibles et suffisants.
entièrement atteint

Évaluation externe Société spécialisée

La gestion des modifications substantielles dans le programme de formation continue est réglementée.

Les expert-e-s considèrent que le standard est entièrement atteint.

SIWF Avis de l'organisation responsable : ISFM

Pas de nouvelles informations.

Prise de position de la société spécialisée

La SSAI est favorable aux commentaires.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Domaine de qualité V : développement et perfectionnement

Standard 10: réseautage et échanges

Les organisations responsables constituent des réseaux avec des acteurs pertinents similaires et échangent régulièrement. En outre, les échanges interdisciplinaires avec des groupes exerçant une activité professionnelle comparable sont activement encouragés.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

Échanges interprofessionnels nationaux

Au niveau de l'organisation responsable, l'ISFM entretient des échanges étroits et réguliers aussi bien avec la FMH (Fédération des médecins suisses) qu'avec l'OFSP (Office fédéral de la santé publique) dans le cadre de la plate-forme « Avenir de la formation médicale » et du forum interprofessionnel « Soins médicaux de base ». Au sein de la FMH, l'ISFM siège aux séances du Comité central de la FMH et participe à plusieurs groupes de travail de la FMH (qualité, sécurité des patients, interprofessionnalité, changement climatique). Chaque année, en automne, l'ISFM organise le symposium MedEd, principale possibilité de réseautage pour les *medical educators* en Suisse. Lors de cette manifestation interprofessionnelle d'une journée, des médecins et des membres d'autres professions de la santé se rencontrent pour échanger sur des thèmes liés à la formation médicale. À titre d'exemple, vous trouverez en annexe les programmes des éditions 2021 et 2022 du symposium MedEd.

Afin d'assurer et d'optimiser la qualité des visites dans les établissements de formation postgraduée (cf. Norme 7), l'ISFM organise chaque année un atelier sur ce thème, destiné aux personnes qui effectuent de telles visites dans leur propre discipline ou dans une autre, ainsi qu'à l'ASMAC.

Échanges internationaux

Dans le domaine international, l'ISFM échange activement avec toutes les organisations de médecins de l'espace germanophone, en particulier avec les responsables de la formation en Allemagne, en Autriche, au Liechtenstein, au Luxembourg et au Tyrol du Sud. Chaque année a lieu la réunion dite « consultative » des organisations de médecins germanophones. En tant que *Head of delegation* auprès de l'UEMS (Union européenne des médecins spécialistes), la présidente de l'ISFM apporte son expertise en matière de formation pour le développement de la formation médicale postgraduée au niveau européen. D'autres formats d'échange comprennent les congrès internationaux auxquels l'ISFM est représenté par des membres qui se participent également en animant des présentations et des ateliers, notamment au sein de l'AMEE (*Association for medical education in Europe*).

Recherche interdisciplinaire sur la formation

L'ISFM a employé depuis plusieurs années une collaboratrice scientifique, qui s'est retirée à la fin de l'année 2022. À partir de janvier 2023, son poste à temps partiel sera repourvu par un médecin titulaire d'un MME (*master of medical education*). La recherche sur la formation médicale comprend, d'une part, la recherche d'accompagnement dans le cadre de l'introduction de la CBME. Les projets sur le *Core surgical curriculum* et sur la formation postgraduée en cardiologie sont menés respectivement en collaboration avec le *Swiss college of surgeons* et avec la

société suisse de cardiologie. D'autre part, l'ISFM collabore avec une équipe de recherche de l'Université de Genève sur un programme de recherche sur le thème *Career choice of medical students in Switzerland*, qui a obtenu un soutien du FNS (Fonds national suisse) en septembre 2022.

Autoévaluation société de discipline médicale

La SSAI organise chaque année deux congrès pour les spécialistes cliniques et les chercheurs en laboratoire, une rencontre de recherche pour les doctorants ainsi que des cours de formation médicale continue. Dans le cadre de ces congrès, des échanges ont lieu avec des experts nationaux et internationaux.

Enfin, la SSAI offre aux jeunes membres des bourses SSAI pour une participation active à des congrès inter-nationaux (EAACI).

En outre, la SSAI est intégrée à l'EAACI, avec des représentants dans les différents groupes d'intérêt. La SSAI est représentée dans le groupe "National Allergy Representatives" de l'EAACI, où des échanges ont lieu avec d'autres organisations nationales dans le domaine de l'allergologie. La SSAI est également membre de la World Allergy Organization (WAO). Le niveau de formation postgraduée peut ainsi être comparé au niveau international avec celui d'autres organisations nationales.

Le règlement de la formation postgraduée en allergologie et immunologie clinique est basée sur la médecine "evidence-based" et respecte les prises de position des grandes sociétés internationales d'allergologie et d'immunologie clinique, telles que les sociétés européennes ou américaines d'allergologie et d'immunologie clinique (EAACI, AAAAI), qui garantissent un niveau de qualité comparable aux standards internationaux.

Évaluation externe Organisation responsable

Les échanges nationaux et interprofessionnels existent.

Les prestations et les autres efforts de l'ISFM en matière de recherche en éducation interdisciplinaire sont remarquables et intéressants. Les experts se demandent en même temps ce que l'ISFM peut et veut faire dans ce domaine – étant donné les ressources disponibles. Les experts et les expertes sont d'accord sur le fait que la recherche sur la Medical Education est nécessaire et que notamment la mise en œuvre de la formation postgrade basée sur les compétences prévue nécessite également des recherches d'accompagnement. Compte tenu de la mission et de l'orientation de l'ISFM (qui n'est pas un institut de recherche), il semble toutefois judicieux d'élaborer un plan stratégique définissant les priorités de la recherche à l'avenir.

entièrement atteint

Évaluation externe Société spécialisée

L'autoévaluation décrit de manière exhaustive les réseaux et échanges au niveau national et international. Lors de la table ronde, les expert-e-s ont pu constater que la SSAI pourrait développer son réseau, notamment au niveau politique. Comme déjà mentionné plus tôt (standard 2), un échange régulier ou plus intensif entre la société de discipline médicale et l'ISFM, qui est active et présente sur le plan politique, devrait être approfondi afin de mieux placer ses propres intérêts. La SSAI pourrait augmenter la prise de conscience sur l'existence de sa formation auprès des étudiant-e-s également en utilisation de la communication publique et du lobbying auprès des institutions.

Les expert-e-s considèrent que le standard est largement atteint.

Recommandation 6 : les expert-e-s recommandent plus de pro-activité auprès du public et des institutions pour faire connaître la formation.

SIWF Avis de l'organisation responsable : ISFM

Pas de nouvelles informations.

Prise de position de la société spécialisée

La SSAI est consciente de ce défi. Des efforts sont déjà déployés pour faire connaître le domaine et les possibilités de formation, notamment en participant à diverses manifestations d'information dans les universités ou à des congrès nationaux pour les étudiants. A l'avenir, plusieurs stratégies doivent être incluses pour augmenter la visibilité de la spécialité. Un plus grand lobbying auprès du public pourrait également mettre en évidence son importance croissante dans le contexte de la santé publique.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Standard 11: méthode d'apprentissage

Les méthodes didactiques visant à transmettre les compétences dans le cadre du programme de formation postgrade sont adaptées en permanence et correspondent au standard actuel en matière de formation postgrade spécifique à la discipline. Elles incitent les personnes en formation postgrade à assumer leurs responsabilités quant à leur formation postgrade. De plus, les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale disposent d'un plan de formation destiné aux formateurs.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

Des directives professionnelles pour les responsables de la formation postgraduée sont définies

L'article 39 de la RFP définit les critères professionnels pour la personne responsable de l'établissement de formation. Pour les établissements ambulatoires est prescrit un « cours médecin

formateur ». Ainsi, la reconnaissance des cabinets médicaux et des institutions comparables a donc lieu ad personam.

L'article 41 de la RFP documente le rapport entre les médecins en formation et les personnes directement responsables de leur formation.

Les personnes responsables de la formation postgraduée sont formées à cette fin

Dans le cadre de la réforme de la formation médicale postgraduée, l'ISFM a pris l'initiative en 2009 de mettre en place des cours de développement des personnes formatrices (faculty development). Depuis 2011, une collaboration a été mise en place avec le Royal college of physicians de Londres. Depuis deux ans, l'ISFM s'efforce à renforcer l'équipe d'institutrices et d'instructeurs suisses. En 2022, un cours d'enseignement a eu lieu pour la première fois afin de pouvoir recruter davantage de médecins suisses. Ces cours accordent une grande attention à la méthodologie d'apprentissage. Leurs contenus se basent sur des critères internationaux relatifs aux cours Teach the teachers. Ils comprennent notamment l'enseignement dans un environnement clinique, l'évaluation, le feed-back et, bien entendu, la familiarisation avec les concepts de la CBME et le développement des EPA (entrustable professional activities). L'ISFM s'efforce de faire en sorte qu'à l'avenir, dans tous les établissements de formation postgraduée, un médecin placé à un poste de direction présente des compétences supplémentaires en matière de formation médicale et puisse ainsi garantir la qualité de la formation postgraduée dans son établissement.

Le réseautage des responsables de la formation est assuré

L'ISFM encourage le réseautage des responsables de la formation postgraduée en organisant chaque année le symposium MedEd, destiné aux medical educators. En confiant des mandats à des médecins qui disposent de compétences supplémentaires en matière de formation médicale, l'ISFM peut recourir davantage à des spécialistes au niveau local, de sorte à faire avancer la réforme de la formation médicale postgraduée. Ces medical educators, dont la plupart sont titulaires d'un MME (master of medical education) ou d'un PhD correspondant, peuvent également échanger des informations au sein de l'ISFM grâce à des formations complémentaires régulières et des ateliers qui leur sont destinés. Afin de rendre les medical educators visibles dans le quotidien clinique, l'ISFM coopère avec la CIMS (Commission interfacultaire médicale suisse) afin de créer un label de qualité pour les medical educators. Il s'agit là de certifier aussi bien des individus que les cours qui servent à les former.

Selbstbeurteilung Fachgesellschaft

Des directives professionnelles pour les responsables d'un établissement de la formation postgraduée sont définies. Les fonctions et demandes requises sont énumérées et définies dans le programme de formation postgraduée (1er juillet 2016, dernière révision 25 novembre 2021). Les responsables d'un établissement doivent être en mesure de diriger un établissement de formation postgraduée correspondant à la catégorie, aussi bien dans le domaine pratique que dans le domaine théorique de la formation postgraduée. Le responsable d'un établissement doit avoir un responsable suppléant avec titre de spécialiste en allergologie et immunologie clinique. Le responsable de l'établissement de formation catégorie A doit être titulaire d'un titre de professeur d'une faculté de médecine ou d'une habilitation/d'un titre académique de privat-docent. Il doit être en mesure d'assurer la gestion de l'établissement. Il doit être en mesure de diriger un établissement et de gérer un programme de formation postgraduée. Les responsables d'un établissement de formation (catégorie A) ont généralement une mission d'enseignement dans une faculté de médecine, ce qui suppose l'acquisition de méthodes didactiques pour la transmission des compétences.

La mise en réseau des formateurs est assurée. Les formateurs d'un établissement de formation postgraduée sont en général titulaires d'un titre spécialité en allergologie et immunologie clinique et doivent remplir les exigences correspondantes. Dans le domaine de l'immunologie clinique et de l'allergologie, les progrès médicaux ont été fulgurants ces dernières années. Cela signifie que les nouvelles connaissances sont intégrées dans la formation et régulièrement mises à jour. Des cours, des symposiums et des ateliers sont proposés dans le cadre de formation continue organisées par un établissement de formation postgraduée ou dans le cadre de congrès de la SSAI. Les congrès nationaux d'autres sociétés (p. ex. Allemagne, France) ou les congrès internationaux constituent une alternative. Ceux-ci permettent une mise en réseau plus large.

Les formateurs d'un établissement de formation postgraduée sont donc tenus de participer régulièrement à des formations continues. Les programmes régionaux de formation continue dans d'autres établissements de formation postgraduée sont en général ouverts aux formateurs. Il est également possible de participer aux congrès de la SSAI ou d'assister à des congrès internationaux dans les domaines de l'allergologie, de l'immunologie clinique et de l'immunodéficiência (p. ex. EAACI, EULAR, ESID, DHM). Il est également possible de participer à des congrès nationaux d'autres pays (par ex. Allemagne, France) couvrant le domaine de l'allergologie et de l'immunologie clinique.

Évaluation externe Organisation responsable

L'ISFM propose un cours Teach-the-Teacher (en allemand, français, anglais ; italien prévu) pour les enseignants et enseignantes afin de développer leurs propres compétences didactiques. Ces offres sont facultatives. L'introduction de la formation continue basée sur les compétences exige également d'autres compétences de la part des enseignants et enseignantes. Cela devrait être pris en compte dans la planification globale de la réforme. De même, l'éventail des cours proposés par l'ISFM pourrait être élargi, notamment en direction de la CBME en général et des EPAs. L'utilisation accrue de l'assessment formatif est également liée à un besoin d'introduction aux instruments correspondants.

largement atteint

Recommandation 7 : Afin de mettre en place l'offre médico-didactique nécessaire à une formation généralisée de tous les enseignants et enseignantes aux Teaching Skills basées sur les compétences, l'ISFM devrait, lors de la planification générale de la réforme, établir un profil de qualification pour les enseignants et enseignantes et en déduire des objectifs d'apprentissage

opérationnalisés pour un concept systématique de Teach-the-Teacher. En outre, des ressources supplémentaires devraient être mises en place pour la mise en œuvre de ce programme de formation.

Évaluation externe Société spécialisée

Les expert-e-s ont constaté que la SSAI reprend les méthodes préconisées par la European Academy of Allergy and Clinical Immunology (EAACI). Ce sont de bonnes pratiques qui correspondent aux attentes et semblent satisfaire.

Les expert-e-s considèrent que le standard est entièrement atteint.

Avis de l'organisation responsable : ISFM

Recommandation 7 :

Le projet faculty development de l'ISFM a été confié à la fin de l'année dernière à la Dre Andrea Meienberg et au Dr Jan Breckwoldt, p.-d., tous deux médecins cliniciens occupant une fonction dirigeante et titulaires d'un master en éducation médicale (MME). Ils développent actuellement une nouvelle structure pour les cours, multiplient les sites sur lesquels les dispenser et organisent donc des cours décentralisés dans les trois langues nationales (français, allemand et italien). Un cours d'instructeur a eu lieu pour la première fois en 2022 et, cette année, les instructeur candidates qui y ont été formés enseigneront pour la première fois lors des cours proposés en Suisse. Le prochain cours d'instructeurs aura eu lieu en avril 2023. Par ailleurs, le projet faculty development doit être plus étroitement lié au projet avec les hôpitaux pilotes. Cela concerne principalement l'organisation prévue des cours teach the teachers dans les hôpitaux pilotes. Une première expérience a pu être réalisée avec l'Hôpital cantonal de Winterthur en novembre dernier. Cette collaboration a été très fructueuse et sert d'exemple pour la mise en place de ces cours dans d'autres hôpitaux pilotes.

Recommandation 7 :

Des représentantes et représentants de la CIMS et de l'ISFM ont déjà eu l'occasion de se rencontrer à deux reprises dans le but de développer un label de qualité pour les médecins au bénéfice de compétences supplémentaires en éducation/formation médicale. La recherche de ressources financières et humaines appropriées est en cours. Récemment, nous avons eu connaissance d'un projet de nos collègues américains portant sur les clinician educator milestones (www.acgme.org/what-we-do/accreditation/milestones/resources/clinician-educator-milestones/) qui pourrait servir de base pour mettre sur pied les critères requis pour les medical educators en Suisse.

Prise de position de la société spécialisée

La SSAI est favorable aux commentaires.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

Standard 12: formation postgrade axée sur les compétences

Les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale entreprennent les premières démarches pour l'introduction d'une formation postgrade axée sur les compétences. Il existe un projet en vue de la mise en œuvre du modèle de formation basée sur les compétences (« competency-based medical education (CBME) »). La formation universitaire et la formation postgrade s'inscrivent dans un continuum.

Autoévaluation Organisation responsable : ISFM

L'organisation responsable encourage et soutient la mise en œuvre de la CBME

Après avoir introduit, au cours des années précédentes, des projets isolés en tant que mesures préparatoires à l'introduction de la formation médicale basée sur les compétences, l'ISFM a mis en place, depuis 2021, un vaste programme de réforme de la formation médicale postgraduée (cf. Considérations générales).

Les SDM élaborent des EPA pour leur domaine de spécialité

En collaboration avec l'ISFM, des groupes d'expert-e-s mandatés par les SDM sont chargés de développer pour chaque discipline des EPA (*entrustable professional activities*) spécifiques. La « Commission EPA » ne se contente pas de veiller à la structure des EPA ; à l'avenir, elle élaborera également des normes pour leur développement et leur réalisation. Un sous-groupe de cette commission élabore un catalogue de critères pour une application décentralisée qui doit simplifier la documentation et la réalisation des EPA dans les établissements de formation postgraduée. En été 2021, les SDM ont reçu les premières informations sur la réforme à venir de la formation postgraduée des médecins et sur le développement d'EPA spécifiques à leur discipline. Dès lors, au moment du rapport d'auto-évaluation de l'ISFM, une moitié des SDM sont déjà en train de développer des EPA spécifiques à leur discipline avec l'aide d'expert-e-s de l'ISFM. Certaines disciplines (anesthésiologie et médecine intensive) disposent déjà d'un programme de formation adapté à la CBME.

La SDM s'assure que les établissements de formation postgraduée disposent de personnes responsables avec des compétences supplémentaires en matière de formation médicale

L'extension des cours *Teach the teachers* déjà existants représente un deuxième pilier de l'introduction de la CBME. L'objectif déclaré de l'ISFM consiste en ce que dans la direction de chaque établissement de formation postgraduée se trouve un médecin avec des compétences supplémentaires spécifiques en matière de formation. Pour favoriser cela, plusieurs hôpitaux se sont déclarés prêts à devenir des « hôpitaux pilotes » en matière d'introduction de la CBME. L'ISFM organise désormais des cours *Teach the teachers* dans ces hôpitaux et propose des places de cours gratuites pour les participant-e-s de ces hôpitaux. En outre, des échanges virtuels sont régulièrement organisés afin que les représentant-e-s de l'ISFM puissent rencontrer les membres des hôpitaux pilotes.

Les programmes de formation sont révisés conformément à la CBME

Outre l'élaboration des EPA spécifiques à chaque discipline, l'adaptation des programmes de formation postgraduée constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre du concept

de CBME. Deux programmes s'en inspirent déjà (anesthésiologie et médecine intensive). Par ailleurs, depuis juillet 2022, un programme de formation postgraduée, basé sur les compétences et ayant intégré des EPA, se trouve officiellement en ligne sur le site de l'ISFM (cardiologie).

Dans cette première phase d'introduction de la formation médicale, l'ISFM s'appuie sur le volontariat et les bonnes pratiques. Cette réforme fondamentale implique un important et imminent changement de culture. En effet, la formation médicale inclut depuis 2017 le référentiel de compétences PROFILES, et les futurs médecins suivent désormais un cursus universitaire axé sur la CBME. Au moment où de plus en plus de ces jeunes collègues s'apprêtent à entamer leur formation postgraduée, la mise en œuvre de cette réforme s'impose de manière urgente.

Des efforts pour améliorer le continuum entre la formation initiale et la formation postgraduée sont visibles

Du point de vue du contenu, la CBME représente le type de continuum le plus important entre la formation initiale et la formation postgraduée. Depuis 2017, la formation universitaire se base sur le référentiel de compétences PROFILES, ce qui, outre l'évolution internationale, représente le plus grand stimulant pour concevoir en Suisse la formation médicale postgraduée basée sur les compétences. Comme indiqué concernant la Norme 4, l'ISFM entretient des contacts réguliers et intensifs avec la CIMS et les différentes facultés.

Autoévaluation société de discipline médicale

Les méthodes didactiques utilisées pour transmettre les compétences dans le cadre du programme de formation postgraduée sont adaptées en permanence et correspondent aux standards actuels de la formation post-graduée spécialisée. Les compétences professionnelles requises sont listées dans le programme de formation postgraduée où elles sont définies, caractérisant ainsi les domaines de responsabilité et les tâches de la personne en formation (1er juillet 2016, dernière révision 25 novembre 2021).

L'objectif est l'autonomie des personnes en formation postgraduée au sens strict, telle qu'elle est définie dans le programme de formation postgraduée (1er juillet 2016, dernière révision : 25 novembre 2021).

La structure de formation postgraduée pour les activités d'allergologie et d'immunologie clinique avec les 5 niveaux de l'EPA (observation, supervision directe, supervision indirecte, supervision à distance, supervision d'autres) en fait partie. Elle n'est pas encore formalisée. La SSAI s'efforce de développer l'EPA dans le domaine de l'allergologie et de l'immunologie clinique.

Les cinq responsables des établissements de formation postgraduée des centres universitaires (catégorie A) doivent organiser à tour de rôle tous les cinq ans une formation continue de 3 jours ("Allergology and Immunology Update") pour la SSAI. La qualité et le niveau sont déterminés par des enquêtes auprès des participants. Ainsi, les responsables des établissements de formation postgraduée disposent également de compétences en matière de formation médicale. En général, il s'agit de cliniciens expérimentés qui ont généralement une mission d'enseignement dans une faculté de médecine, ce qui implique l'acquisition de méthodes didactiques pour la transmission des compétences. Au fil des années, ils ont acquis une expérience dans le domaine de l'allergologie et de l'immunologie clinique qu'ils transmettent aux personnes en formation.

Si nécessaire, les programmes de formation peuvent être remaniés en fonction des compétences. Le domaine de l'allergologie et de l'immunologie clinique est très hétérogène. Il n'est donc pas possible qu'une personne ayant cette spécialisation dispose des mêmes compétences dans tous les domaines. C'est pourquoi la formation postgraduée dispensée dans les établissements de formation postgraduée est également différenciée en fonction des compétences des formateurs (médecins cadres) qui exercent dans différents domaines.

La mise en oeuvre du modèle de formation basée sur les compétences ("competency-based medical education") est envisagée au sein de la SSAI. Les nouvelles connaissances acquises au cours des dernières années sont intégrées dans la formation postgraduée. Des cours, des symposiums et des ateliers sont proposés dans le cadre de formation continue organisées par un établissement de formation postgraduée ou dans le cadre de congrès de la SSAI. L'objectif est que la formation initiale et la formation postgraduée fassent partie d'un continuum. La future mise à jour du programme de formation postgraduée s'efforcera de tenir compte des modèles de formation postgraduée basés sur les compétences.

Évaluation externe Organisation responsable

L'ISFM a reconnu les signes du temps pour une réforme vers une formation postgrade basée sur les compétences. Dans un premier temps, l'ISFM a fait de la publicité pour cette réforme et l'a largement communiquée au corps médical. Il s'agit maintenant de planifier la réforme systématique dans les 45 sociétés de discipline médicale – ce qui nécessite un concept de base, un plan directeur avec une analyse ciblée des besoins, une définition des objectifs ainsi que la détermination du processus de mise en œuvre dans le sens d'une Roadmap qui fixe de manière contraignante les étapes et les jalons pour les sociétés de discipline médicale et qui intègre nécessairement aussi ce que sont les mesures réalistes, réalisables et finançables pour la formation postgrade.

largement atteint

Recommandation 8 : L'ISFM devrait établir un plan directeur au cours de cette phase de conception, avec une analyse ciblée des besoins, une définition des objectifs et la détermination de l'ensemble du processus de mise en œuvre, afin de définir le calendrier de la réforme à l'aide d'une Roadmap comportant des étapes et des jalons.

Recommandation 9 : L'ISFM devrait s'appuyer sur l'expérience acquise dans le cadre de la formation lors de la mise en œuvre PROFILES et, par analogie, établir un cadre général basé sur les résultats pour la formation postgrade.

Évaluation externe Société spécialisée

Les expert-e-s estiment que la procédure est décrite, mais que cela reste plus dans la théorie que dans la pratique. S'ils considèrent que l'ISFM fait des efforts pour la mise en œuvre de la méthode basée sur les compétences, les difficultés liées au manque d'homogénéité (standard 1) rendent son application compliquée.

Comme nous l'avons déjà mentionné plus haut (standard 4), l'élaboration des EPA est un « défi » pour les petites sociétés de discipline médicale et le travail que cela nécessite est à la fois intense et exigeant. Il est recommandé de suivre l'exemple d'autres sociétés de discipline médicale et de créer par exemple un comité chargé d'élaborer les EPA en collaboration avec l'ISFM. Une phase pilote pourrait également être menée avant de commencer la mise en œuvre.

Les expert-e-s considèrent que le standard est entièrement atteint.

Avis de l'organisation responsable : ISFM

Recommandation 8 :

Comme évoqué dans la norme 1, nous aurons à partir de la fin de l'été une personne à disposition qui sera chargée de la coordination du projet de formation médicale postgraduée basée sur les compétences en Suisse. En plus des sous-projets déjà en cours (commission EPA, groupe de travail sur l'appli EPA, cours teach the teacher/faculty management, hôpitaux pilotes, informations aux médias, etc.), la création d'un comité consultatif composé d'expertes et d'experts nationaux et internationaux du domaine de la formation basée sur les compétences est en cours de planification.

Recommandation 9 :

Les échanges avec nos collègues de la formation, que ce soit dans le cadre de la CIMS ou lors des rencontres annuelles de deux jours de la « Journée de réflexion », permettent d'élargir nos horizons et d'avoir un regard extérieur sur l'ensemble de la réforme. En février 2023, nous avons pu confier un mandat au Prof. Pierre-André Michaud qui, fort de sa longue expérience pour mettre en place le référentiel de compétences PROFILES, apporte désormais son expertise à l'ISFM. Il se concentrera sur la question de savoir comment renforcer le continuum entre la formation prégraduée et la formation postgraduée en combinant les PROFILES et les EPA dans la formation postgraduée.

Pour conclure, nous aimerions souligner une fois de plus que les évaluations critiques mais très constructives de la Prof. Sissel Guttormssen, de la Dre Simone Krähenbühl et du Dr Beat Möckli nous aident à poursuivre sur le chemin de la réforme. Nous reprenons les recommandations émises afin de pouvoir, dans un délai prévisible, procéder aux changements pressants et faire avancer la modernisation nécessaire de la formation médicale postgraduée en Suisse. C'est dans cet esprit que nous souhaitons vous remercier vivement vous et Mme Stéphanie Hering de l'AAQ, qui a animé ces échanges, pour votre rapport détaillé, la qualité des discussions et vos recommandations utiles.

Prise de position de la société spécialisée

La SSAI est favorable aux commentaires.

Prise de position de l'AAQ sur l'évaluation du standard

Tous les aspects du standard évalués.

Conclusion déduite de manière cohérente.

4. Évaluation globale : forces et défis de formation postgrade en allergologie et immunologie clinique

Évaluation externe Organisation responsable

Depuis 2009, l'ISFM est responsable de la formation postgrade et continue des médecins en Suisse. L'ISFM traite de manière fiable les demandes d'attribution de titres, les demandes de reconnaissance en tant qu'établissement de formation postgrade, les révisions des programmes de formation postgrade et de nombreuses autres tâches. De nombreuses procédures et voies de communication se sont mises en place au fil des ans et fonctionnent bien dans la pratique. Il existe bien sûr également un potentiel pour de nouveaux développements. En particulier, l'ISFM, en tant qu'organisation responsable disposant de ressources organisationnelles relativement importantes, pourrait assumer encore plus de responsabilités dans certains domaines et édicter des directives claires, par exemple dans la conception d'examens de spécialistes basés sur les compétences par les sociétés de discipline médicale ou dans la mise en œuvre et l'implémentation de nouveaux modèles de temps de travail.

Avec le passage de la formation postgrade à un système basé sur les compétences avec les EPAs, l'ISFM s'est lancé dans un projet d'envergure. Il s'agit d'une démarche courageuse qu'il faut clairement saluer. Un important travail de communication a été réalisé et il existe une vision ; les bases de la réforme sont donc posées. La prochaine étape vers la mise en œuvre sera l'élaboration d'un plan directeur afin de planifier et définir l'implémentation concrète dans la pratique. À cet égard, il pourrait être utile d'impliquer des ressources et des experts et expertes externes.

Résumé recommandations Organisation responsable ISFM :

Recommandation 1 : L'ISFM pourrait évaluer plus précisément la situation réelle et les besoins des (futurs) participants et participantes à la formation postgrade afin de développer des mesures efficaces sur une base de données solide pour lutter à long terme contre la pénurie de personnel qualifié. L'enquête annuelle de l'ISFM auprès des personnes en formation continue pourrait jouer un rôle clé dans ce contexte.

Recommandation 2 : La voie choisie pour la formation postgrade basée sur les compétences devrait être poursuivie de manière cohérente et systématique. L'élaboration d'un concept global et d'un Roadmap avec la participation d'experts et expertes externes, avec la fixation de priorités, de jalons et de ressources correspondantes, semble être la prochaine étape logique.

Recommandation 3 : Les premiers programmes de formation postgrade qui mettent en œuvre les changements souhaités ont un rôle important à jouer en tant que pilotes. Les expériences et les Lessons Learned devraient être bien documentées et analysées afin de préparer le terrain pour les programmes de formation continue suivants. Un accompagnement scientifique des centres pilotes serait recommandé.

Recommandation 4 : La visite des établissements de formation postgrade est l'un des principaux instruments d'assurance qualité disponibles. L'ISFM devrait améliorer le contrôle systématique de la qualité, par exemple en introduisant une périodicité fixe des visites pour tous les établissements de formation postgrade.

Recommandation 5 : L'ISFM devrait fournir une aide et élaborer des directives claires et des exigences minimales pour la validité et la fiabilité de l'examen de spécialiste ou de futures évaluations programmatiques alternatives et équivalentes pour toutes les sociétés de discipline médicale.

Recommandation 6 : La garantie de l'anonymat des personnes en formation postgrade lors des enquêtes devrait être améliorée à l'avenir (par ex. en renvoyant directement le questionnaire à l'institut qui l'a réalisé ou, alternativement, en numérisant l'enquête).

Recommandation 7 : Afin de mettre en place l'offre médico-didactique nécessaire à une formation généralisée de tous les enseignants et enseignantes aux Teaching Skills basées sur les compétences, l'ISFM devrait, lors de la planification générale de la réforme, établir un profil de qualification pour les enseignants et enseignantes et en déduire des objectifs d'apprentissage opérationnalisés pour un concept systématique de Teach-the-Teacher. En outre, des ressources supplémentaires devraient être mises en place pour la mise en œuvre de ce programme de formation.

Recommandation 8 : L'ISFM devrait établir un plan directeur au cours de cette phase de conception, avec une analyse ciblée des besoins, une définition des objectifs et la détermination de l'ensemble du processus de mise en œuvre, afin de définir le calendrier de la réforme à l'aide d'une Roadmap comportant des étapes et des jalons.

Recommandation 9 : L'ISFM devrait s'appuyer sur l'expérience acquise dans le cadre de la formation lors de la mise en œuvre PROFILES et, par analogie, établir un cadre général basé sur les résultats pour la formation postgrade.

Évaluation externe Société de discipline médicale

Le groupe d'expert-e-s a pu constater que la formation a atteint, notamment suite aux processus consécutifs d'accréditation, un très haut niveau. Il a toutefois pu constater que la société de discipline médicale pourrait bénéficier d'une plus grande pro-activité sur plusieurs plans. L'argument de l'indépendance des centres et des décisions prises par les cantons freine le développement de la filière et limite la transparence sur les décisions.

Les expert-e-s estiment notamment que la formation aurait tout à y gagner à améliorer l'homogénéité de la formation sur l'ensemble du territoire. Cela faciliterait les déplacements des apprenant-e-s et formateurs et formatrices, mais également les échanges.

De plus, une meilleure pro-activité sur le suivi des places de formation offrirait une vue globale sur celles-ci, le nombre de centres de formation, etc. Cela permettrait aussi de voir l'évolution au cours du temps et de prévoir des moyens de répondre aux défis à venir. Il s'agit là notamment de trouver des places de formation et les stabiliser. Cela passe par la création des centres sur plusieurs endroits afin de pouvoir remplir les critères. Cela touche particulièrement la pédiatrie où le problème de relève est élevé.

La SSAI devrait accroître son travail en réseau à l'interne comme à l'externe. A l'interne entre les deux disciplines qu'elle représente, mais également entre le segment adultes et le segment pédiatrie. A l'externe, elle devrait renforcer sa collaboration avec les responsables de l'ISFM afin de bénéficier de leur soutien sur les questions politiques liées à l'OFSP.

De l'idée de répondre à ces défis, et à continuer de viser une amélioration continue de la formation, le groupe d'expert-e-s a émis les six recommandations suivantes :

- **Recommandation 1** : le groupe d'expert-e-s recommande de mener un état des lieux global sur l'organisation de la formation dans les centres B et C.
- **Recommandation 2** : le groupe d'expert-e-s recommande d'utiliser les synergies possibles, par exemple avec d'autres sociétés de discipline médicale, mais surtout les ressources et le savoir-faire de l'ISFM pour l'application des EPA.
- **Recommandation 3** : les expert-e-s recommandent de réfléchir à des modèles alternatifs pour créer plus de places dans les centres.
- **Recommandation 4** : les expert-e-s recommandent de réfléchir à une intégration plus forte de l'allergologie et l'immunologie dans la pédiatrie.
- **Recommandation 5** : les expert-e-s recommandent de formaliser les processus de feedbacks.
- **Recommandation 6** : les expert-e-s recommandent plus de pro-activité auprès du public et des institutions pour faire connaître la formation.

5. Requête d'accréditation de l'AAQ

En se basant sur le rapport d'auto-évaluation de l'organisation responsable et de la société de discipline médicale, sur l'évaluations des expertes ainsi que sur la prise de position de l'organisation responsable et de la société de discipline médicale, l'AAQ considère que les critères d'accréditation et les standards de qualité pour les filières de formation postgrade selon l'art. 25 LPMéd sont entièrement remplis et demande d'accréditer la filière de formation postgrade en allergologie et immunologie clinique sans conditions.

AAQ
Effingerstrasse 15
Postfach
CH-3001 Bern

www.aaq.ch